

SÉANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 1938.

VERGADERING VAN DINSDAG 22 NOVEMBER 1938.

SOMMAIRE :

EXCUSES :

Absences motivées, page 44.

COUR DES COMPTES :

Copie d'une délibération du conseil des ministres, p. 44.

PROPOSITION DE LOI :

IMPRESSION ET DISTRIBUTION :

Le bureau a autorisé l'impression d'une proposition de loi, p. 44.

DECES :

De M. Ozeray, ancien membre de la Chambre des représentants, p. 44.

DEMISSION :

De M. Neven, représentant de l'arrondissement de Tongres-Maeseyck, p. 44.

ELECTION :

De M. Philips, premier suppléant de la liste sur laquelle figurait M. Neven, p. 44.

RAPPORTS (Dépôt) :

1. De M. J. Blavier concernant le projet de loi relatif à la création d'un Office national des débouchés agricoles et horticoles, p. 44.
2. De M. Heyman sur le budget des voies et moyens pour l'exercice 1939, p. 49.
3. De M. C. Janssen sur le budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1939, p. 49.
4. De M. Martel sur le budget des pensions pour l'exercice 1939, p. 49.

QUESTION DES REFUGIES :

MOTION :

- 1° Rappel au règlement de M. Fieullien, p. 45. — Orateur : M. Van Glabbeke, p. 45.
- 2° Discussion. Orateurs : Mme Blume-Grégoire, p. 45. — M. le ministre de la justice Pholien, MM. du Bus de Warnaffe, Max, Relecom, Horward, Romsée, p. 49. — MM. Vandervelde, Eekelers, Mme Blume-Grégoire, M. Fieullien, M. le ministre de la justice Pholien, M. Brunet, p. 57.
- 3° Dépôt d'un ordre du jour motivé, p. 57.

PROJET DE LOI (Dépôt) :

M. Marck, ministre des transports, postes, télégraphes, téléphones et de l'Institut national de radiodiffusion, dépose un projet de loi contenant le compte de prévision de l'Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi, p. 49.

QUESTIONS :

Des questions ont été remises au bureau par MM. Butaye, Convent, Croonenberghs, De Winde, Ernest, Guilmin, Knaepen, Léonard, Leuridan, Maistriau, Sandront, p. 60.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTIJD 1938-1939.

INHOUDSOPGAVE :

VERONTSCHULDIGINGEN :

Berichten van verhindering, bladzijde 44.

REKENHOF :

Afschrift van een beraadslaging van den ministerraad, blz. 44.

WETSVORSTEL :

Het bureau verleent machtiging tot het drukken van een wetsvoorstel, blz. 44.

OVERLIJDEN :

Van den heer Ozeray, oud-lid van de Kamer der Volksvertegenwoordigers, blz. 44.

ONTSLAG :

Van den heer Neven, volksvertegenwoordiger voor het arrondissement Tongeren-Maaseik, blz. 44.

VERKIEZING :

Van den heer Philips, eerste opvolger van de lijst waarop de heer Neven voorkwam, blz. 44.

VERSLAGEN (Indiening) :

1. Van den heer J. Blavier over het wetsontwerp betreffende de oprichting van een Nationaal Dienst voor afzet van land- en tuinbouwproducten, blz. 45.
2. Van den heer Heyman over de Rijksmiddelenbegroting voor 1939, blz. 49.
3. Van den heer C. Janssen over de begroting van kwade posten en terugbetalingen en over de Rijksschuldbegroting voor het dienstjaar 1939, blz. 49.
4. Van den heer Martel over de begroting van pensioenen voor het dienstjaar 1939, blz. 49.

VRAAGSTUK DER UITGEWEKENEN :

MOTIE :

- 1° Beroep op het reglement door den heer Fieullien, blz. 45. — Spreker : de heer Van Glabbeke, blz. 45.
- 2° Behandeling. Sprekers : Mevr. Blume-Grégoire, blz. 45. — De heer Pholien, minister van justitie, de heeren du Bus de Warnaffe, Max, Relecom, Horward, Romsée, blz. 49. — De heeren Vandervelde, Eekelers, Mevr. Blume-Grégoire, de heer Fieullien, de heer Pholien, minister van justitie, de heer Brunet, blz. 57.
- 3° Indiening van een met redenen omkleede motie, blz. 57.

WETSONTWERP (Indiening) :

De heer Marck, minister van verkeerswezen, posten, telegrafie, telefonie en van het Nationaal Instituut voor Radio-Omroep, legt ter tafel een ontwerp van wet houdende de raming van het Nationaal Bureau voor de voltooiing der Noord-Zuidverbinding, blz. 49.

VRAGEN :

Vragen werden ingediend door de heeren Butaye, Convent, Croonenberghs, De Winde, Ernest, Guilmin, Knaepen, Léonard, Leuridan, Maistriau, Sandront, blz. 60.

PRÉSIDENCE DE M. HUYSMANS, PRÉSIDENT.

VOORZITTERSCHAP VAN DEN HEER HUYSMANS, VOORZITTER.

MM. Gelders et Maes, secrétaires, prennent place au bureau.

De heeren Gelders en Maes, secretarissen, nemen plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 15 heures.

De vergadering wordt geopend te 15 uur.

EXCUSÉS.

M. Dijon, empêché, prie la Chambre d'excuser son absence à la séance de ce jour.

M. Ballet, indisposé; MM. Huart et Verpoorten, empêchés, prient la Chambre d'excuser leur absence à la séance de ce jour et à celle de demain.

MM. Dierkens et Haustrate, indisposés, et M. Cossée de Maulde, retenu par des devoirs administratifs, prient la Chambre d'excuser leur absence aux séances de cette semaine.

M. Van Wallegghem, indisposé, prie la Chambre d'excuser son absence aux séances de cette semaine et à celles de la semaine prochaine.

— Pris pour information.

VERONTSCHULDIGINGEN.

Voor heden : de heer Dijon, belet.

Voor heden en morgen : de heeren Ballet, ongesteld; Huart en Vanderpoorten, belet.

Voor deze week : de heeren Dierkens en Haustrate, ongesteld, en de heer Cossée de Maulde, wegens bestuursplichten.

Voor deze en de volgende week : de heer Van Wallegghem, ongesteld.

— Voor kennisneming.

COMMUNICATION. — MEDEDEELING.

Par lettre du 16 novembre 1938, M. le premier président de la Cour des comptes adresse, conformément à l'article 7 de la loi du 20 juillet 1921, copie d'une délibération du conseil des ministres autorisant le ministre de l'intérieur et de la santé publique à engager les dépenses à résulter du paiement des indemnités à allouer aux familles des militaires rappelés sous les drapeaux, à l'occasion des mesures prises pour assurer la sécurité du pays, à concurrence d'une somme de 25,000,000 de francs.

— Renvoi à la commission des finances.

Bij brieven van 16 November 1938 zendt de eerste-voorzitter van het Rekenhof, overeenkomstig artikel 7 der wet van 20 Juli 1921, een afschrift in van een beslissing van den ministerraad waarbij de minister van binnenlandsche zaken en volksgezondheid gemachtigd wordt om de uitgaven te verbinden die voortvloeien uit de betaling van de vergoedingen aan de gezinnen die weder onder de wapenen werden geroepen maar aanleiding van de maatregelen ter verzekering van 's lands veiligheid en zulks ten beoefte van 25,000,000 frank.

— Verzonden naar de commissie voor de financiën.

PROPOSITION DE LOI. — WETSVOORSTEL.

Impression. — Distribution.

Le bureau de la Chambre a autorisé l'impression d'une proposition de loi (de M. Guilmin) complétant la loi du 22 juillet 1938 rattachant la commune de Profondeville au deuxième canton de Namur.

— Cette proposition de loi sera imprimée et distribuée avec ses développements.

Het bureau van de Kamer heeft het drukken toegelaten van een wetsvoorstel (van den heer Guilmin) tot aanvulling van de wet van 22 Juli 1938 waarbij de gemeente Profondeville aan het tweede kanton Namen wordt gehecht.

— Dit wetsvoorstel zal met zijn toelichting gedrukt en rondgedeeld worden.

DÉCÈS. — OVERLIJDEN.

M. le président. — Nous avons reçu information du décès de M. Ozeray, ancien membre de la Chambre.

La Chambre voudra bien charger le bureau d'adresser à la famille du regretté défunt ses condoléances de l'assemblée. (*Adhésion.*)

Wij hebben bericht ontvangen van het overlijden van den heer Ozeray, gewezen lid van de Kamer.

Het bureau zal uit naam van de Kamer aan de familie van den betreurden afgestorvene de deelneming der vergadering betuigen. (*Bijtrekking.*)

DÉMISSION DE M. NEVEN, REPRÉSENTANT
DE L'ARRONDISSEMENT DE TONGRES-MAASEIK.ONTSLAG VAN DEN HEER NEVEN, VOLKSVERTEGENWOORDIGER
VOOR HET ARRONDISSEMENT TONGEREN-MAASEIK.

M. le président. — J'ai reçu la lettre suivante :

« Tongres, le 19 novembre 1938.

» Mon cher président,

» Je me vois dans l'obligation, pour des motifs de santé, de renoncer à mon mandat de membre de la Chambre des représentants.

» Je ne le fais pas sans un serrement de cœur, car on ne peut pas quitter sans regrets une tâche à laquelle on s'est voué pendant de nombreuses années.

» Je tiens à vous remercier, ainsi que mes collègues, pour la bienveillante sympathie que vous avez bien voulu me témoigner.

» Je quitte mes fonctions, ayant la consolante pensée que j'ai, dans la mesure de mes moyens, collaboré au travail législatif en n'ayant jamais en vue que la grandeur et la prospérité du pays.

» Je vous prie d'agréer, mon cher président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

» PAUL NEVEN. »

Mesdames, messieurs, le premier suppléant de la liste sur laquelle figurait M. Neven est M. Philips.

En vertu de l'article 235 du Code électoral, il y a lieu de procéder à une vérification complémentaire des pouvoirs de M. Philips au point de vue exclusif de la conservation des conditions d'éligibilité.

Mais M. Philips étant bourgmestre à Maaseik, il semble qu'il n'y ait pas lieu de procéder à cette formalité. (*Adhésion générale.*)

Dans ces conditions, je proclame M. Philips membre de la Chambre des représentants.

Mevrouwen, mijne heeren, de eerste opvolger van de lijst waarop de heer Neven voorkwam is de heer Philips.

Krachtens artikel 235 van het Kieswetboek, dient overgegaan tot een aanvullend onderzoek van de geloofsbrieven van den heer Philips, uitsluitend wat het behoud der kiesbaarheidsvereisten betreft.

Daar de heer Philips burgemeester te Maaseik is, lijkt het niet noodig deze formaliteit te vervullen. (*Algemeene bijtrekking.*)

Onder deze voorwaarden, roep ik den heer Philips uit tot lid van de Kamer der volksvertegenwoordigers.

DÉPÔT D'UN RAPPORT. — INDIENING VAN EEN VERSLAG.

M. J. Blavier. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport complémentaire concernant le projet de loi relatif à la création d'un Office national des débouchés agricoles et horticoles.

De heer J. Blavier legt ter tafel het aanvullend verslag over het wetsontwerp betreffende de oprichting van een Nationaal Dienst voor afzet van land- en tuinbouwproducten.

— Impression et distribution.

Drukken en rondlezen.

QUESTION DES RÉFUGIÉS. — VLUCHTELINGENVRAAGSTUK.

Rappel au règlement. — Beroep tot het reglement.

M. Fieullien. — Je suppose, monsieur le président, que votre intention est d'aborder le premier point de l'ordre du jour. C'est à ce sujet que je voudrais présenter une motion d'ordre ou plutôt faire un rappel au règlement.

L'ordre du jour porte : Question des réfugiés. Motion. Discussion. J'ai vainement cherché dans le règlement quelles étaient les dispositions réglementaires qui seraient applicables au débat qui va s'engager. Il n'y a rien, absolument rien prévu, ni quant à la limitation du temps de parole, ni quant au nombre d'orateurs, ni quant aux conclusions éventuelles que pareil débat peut comporter. Je pense, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, qu'il convient de déclarer qu'il ne s'agit pas d'une motion, mais d'une interpellation.

Mais si c'est une interpellation qui va avoir lieu, il importe que la Chambre sache à qui elle s'adresse et sur quoi elle porte. Sinon, c'est un débat dont nous ne connaissons ni le commencement ni la fin, ni la portée.

M. Relecom. — Vous le saurez tout à l'heure.

M. Fieullien. — Je pense, pour la bonne ordonnance de nos travaux, qu'il importe de dire que nous sommes bien d'accord pour la discussion d'une interpellation et que les dispositions réglementaires relatives aux interpellations seront d'application.

M. Sindic. — D'accord.

M. Fieullien. — C'est une interpellation d'urgence, si vous voulez; sinon, il faudrait invoquer d'autres dispositions réglementaires et notamment le dépôt d'une note préliminaire.

Je demande à la Chambre de décider qu'il s'agit d'une interpellation d'urgence.

Je fais cette proposition au nom de la droite.

M. le président. — Il est nécessaire d'entendre le mot « motion » dans un sens large. Notre règlement lui-même prévoit une « motion » qui n'a pas rapport avec les travaux de la Chambre. Voyez à cet égard l'article 89.

M. Fieullien. — Mais alors l'orateur ne peut parler que pendant cinq minutes.

M. le président. — La motion dont il s'agit maintenant a été introduite régulièrement par lettre, et j'ajoute que j'ai pris soin de consulter à ce point de vue la Chambre. J'ai dit, en effet, ce qui suit :

« Plusieurs membres appartenant à différents partis m'ont demandé à pouvoir introduire une motion concernant la question des réfugiés. Je consulte la Chambre sur le renvoi de cette discussion à mardi. »

La Chambre a décidé ensuite, par acclamations et levé, le renvoi du débat à mardi. Je vous ai donc consultés à ce sujet.

Sans doute, on peut discuter la question de savoir s'il s'agit d'une motion ou d'une interpellation. Vous savez comme moi que le terme « motion » est extrêmement vague, et tous les membres de la Chambre sans exception ont souvent usé de cette faculté de présenter des motions de nature fort divergente; ils en ont même parfois abusé, et, à cet égard, je suis d'accord avec l'honorable membre.

Je crois que nous nous trouvons en présence d'une motion donnant naturellement lieu à une discussion assez étendue et qu'il n'y a pas lieu de limiter le temps de parole.

M. Fieullien. — Je demande formellement que ce soit une interpellation d'urgence, et que les dispositions réglementaires visant ces dernières soient appliquées en l'occurrence.

M. le président. — Je n'y vois pour ma part aucune objection, mais j'ai simplement voulu montrer que nous avons observé le règlement. Nous savons tous que le mot « motion » est assez vague, et peut-être faudra-t-il le préciser lors d'une révision ultérieure du règlement. Nous nous trouvons donc en présence d'une motion présentée régulièrement et, je le répète, j'ai eu soin de consulter la Chambre, qui a pris une décision à laquelle je ne puis rien changer.

La parole est à M. Van Glabbeke.

M. Van Glabbeke. — Mesdames, messieurs, je pense qu'il n'est personne ici qui désire voir étouffer un débat comme celui auquel nous nous attendons aujourd'hui. Je pense toutefois que, étant

donnée l'objection réglementaire qui vient d'être précisée par l'honorable qu'est-ce M. Fieullien, il suffit que la Chambre décide — et elle est souveraine pour le faire — que cette motion doit tomber sous le régime des interpellations d'urgence.

M. Fieullien. — C'est ce que je demande.

M. le président. — Je n'y vois quant à moi aucune objection, je l'ai déjà dit.

M. Van Glabbeke. — Que la Chambre prenne donc une décision et qu'on entame sans retard ce débat.

M. le président. — La Chambre sera d'accord avec moi à ce sujet, j'en suis sûr. (Marques unanimes d'assentiment.)

QUESTION DES RÉFUGIÉS. — VLUCHTELINGENVRAAGSTUK.

Motion. — Discussion. — Motie. — Bespreking.

M. le président. — Nous abordons la discussion de la motion sur la question des réfugiés.

Les premiers orateurs inscrits sont Mme Blume-Grégoire et M. du Bus de Warnaffe.

La parole est à Mme Blume-Grégoire.

Mme Blume-Grégoire (à la tribune). — Madame, messieurs, le problème des réfugiés maintes fois abordé dans cette assemblée ne peut l'être aujourd'hui, au moment où il s'offre à nous avec une ampleur inaccoutumée, sans que nous évoquions les faits qui, une fois de plus, nous obligent à le reconsidérer.

Il y a une semaine à peine, commentant le rappel de l'ambassadeur des États-Unis à Berlin, M. le président Roosevelt disait :

« Les nouvelles reçues d'Allemagne ces jours-ci ont profondément choqué le peuple américain. Si nous en recevions de semblables de de n'importe quelle partie du monde, elles provoqueraient immédiatement une profonde réaction identique à celle-ci dans toutes les couches du peuple américain. Je pouvais à peine croire moi-même que pareille chose pût se produire dans la civilisation du vingtième siècle. »

Qui d'entre nous, messieurs, n'est profondément d'accord avec ces paroles, dont la modération fait toute la force?

Faut-il, messieurs, vous rappeler les faits? Ceux que j'apporte à la tribune m'ont été certifiés exacts non pas par des juifs allemands, mais par des chrétiens de différentes nationalités et par plusieurs de mes compatriotes qui en ont été témoins.

Vous m'excuserez si l'énumération que je vais en faire est un peu longue, mais comme aujourd'hui, d'un cœur unanime, nous voulons, j'en suis certain, trouver une solution à ce problème des réfugiés, il faut, pour que nous puissions trouver les remèdes, connaître toute l'étendue du mal.

La presse a relaté — et je ne le ferai pas après elle — l'expulsion d'Allemagne de quelques milliers de juifs polonais, leur incroyable calvaire, comment ils ont été traqués, chassés de chez eux, munis seulement d'une petite valise à main contenant quelques linges et vêtements et dirigés vers une partie hostile, dans un « no man's land » où ils sont en train de mourir de faim et de froid.

Puis ce fut ce geste si profondément regrettable et inconsidéré du jeune juif allemand Grunsmann, à Paris.

Evidemment, tout homme de cœur ne peut que réprover ce geste; mais, messieurs, je crois qu'il faut avoir, à l'heure actuelle, la pudeur de se taire à ce propos devant tous les crimes qui ont été commis au nom de ce geste-là.

Et voilà qu'en Allemagne éclate ce qu'on appelle là-bas une manifestation spontanée, manifestation tellement spontanée que ceux qui y prirent part étaient munis de haches et de marteaux et même — voyez à quel point les précautions étaient prises — de grands ciseaux avec lesquels on découpait les tableaux et les tapis dans les habitations.

Ces petites troupes, visiblement en service commandé, tirèrent les malheureux de leur lit et les obligèrent à quitter les lieux, sans leur donner la possibilité de se vêtir. Les hommes détruisirent tout ce qui se trouvait dans les appartements avec des haches dont ils s'étaient préalablement munis. Ils opérèrent de telle façon qu'aucun meuble ne resta intact. Ils tirèrent les porcelaines des armoires et les cassèrent avec leur hache. Ils démolirent les tables, chaises, fauteuils, armoires, pianos, en un mot, tout.

Le lendemain, le système de destruction fut changé. On ne sacca-geait plus les meubles dans les appartements : on les jetait par les fenêtres, avec tout leur contenu, du premier, du deuxième ou du troisième étage. Beaucoup de rues étaient obstruées par les débris.

Dans les environs de Trèves, on avait donné ordre de détruire la synagogue et les maisons juives. La population locale ayant refusé d'accomplir cette triste besogne, on fit appel à des ouvriers occupés aux fortifications dans les environs et ils durent exécuter cette tâche commandée.

Dans le Palatinat, les agissements ont été particulièrement odieux. Dans toutes les localités, les juifs durent quitter leurs habitations sur

heure. Ils n'avaient même pas la possibilité d'emporter une valise avec les vêtements les plus indispensables et un peu de linge. Tout fut saccagé.

Tout les hommes jusqu'à 60 ans ont été arrêtés et le sont du reste encore. On les a transportés dans des camps, mais on ignore où.

La situation est horrible : les femmes ne savent pas où se trouvent les hommes et ceux-ci ignorent le sort de leurs femme et enfants. Il y a beaucoup de décès par suite d'émotion et de mauvais traitements.

A Landau, on arrachait aux femmes, parquées dans les gares, les alliances qu'elles avaient au doigt et les quelques bijoux qu'elles avaient essayé de sauver, ainsi que tout leur argent. Sans aucun moyen d'existence et entièrement dépouillées, ces pauvres victimes ont été transportées vers une destination inconnue.

L'asile des vieillards à Neustadt-a.-d.-H. a été saccagé. Des vieux, hommes et femmes, jusqu'à 95 ans, ont dû s'enfuir, abandonnant les quelques biens qu'ils possédaient. Une femme de 82 ans, impotente, a aussi été évacuée.

Il est intéressant de savoir que la ville de Mayence avait coupé le gaz à tous les ménages juifs.

Dans un grand nombre de villages de la Moselle, il est impossible aux juifs de se ravitailler. Les épiciers ne vendent plus aux juifs. C'est seulement pendant la nuit et par des moyens détournés qu'ils parviennent à se procurer quelques vivres.

A Munich, l'asile des vieillards a également été dévasté. Ces malheureux n'ont pu emporter la moindre chose.

A Hambourg, l'hôpital est exproprié pour le 1^{er} janvier. En attendant, on a emprisonné sept médecins sur douze.

Dans la ville L., le jeudi 10 novembre, on a concentré un groupe de 80 juifs arrêtés dans l'hippodrome de la police montée. Ils devaient, sous le commandement d'un chef des S. S., courir d'un mur à l'autre. On leur recommandait de courir aussi vite qu'ils le pouvaient, parce que, chaque fois, le dernier arrivé serait fusillé. On a continué ce jeu pendant un certain temps.

Un médecin scandinave chrétien raconte qu'il vit, à Berlin, un juif conduisant une auto frappé presque à mort et mis dans la malle arrière de sa voiture.

Un chrétien qui voulait le défendre a subi le même sort.

D'autre part, un Suisse raconte qu'il a assisté à cette scène extraordinaire. Il se trouvait, à Francfort, dans une maison où étaient réunis des S. S. chargés d'arianiser une affaire commerciale. Un des commerçants voulut résister et on l'abattit à coups de gourdin.

Dans d'autres villes, on arrêta les femmes et les enfants. Un Hollandais fut témoin de ce drame épouvantable : Une femme, affolée par les menaces, alla chercher son mari caché dans la cave. Vous devinez, inutile de vous le dire, ce qui se passa ensuite sous les yeux de cette malheureuse.

Si je vous dis tout cela, madame, messieurs, ce n'est point pour secouer vos nerfs, c'est pour que vous ayez tous le sens de vos responsabilités. (Très bien! très bien!)

Au camp de concentration, que vous situerez n'importe où en Allemagne, ce passeront les faits suivants, relatés par M. Y..., de la ville de Z... :

« Je fus arrêté le 11 novembre 1938 et l'on me transporta à un camp provisoire, installé dans une ancienne prison. Les vieux fonctionnaires qui procédaient à mon arrestation me firent savoir qu'on arrêterait tous les juifs. De là on nous transporta par chemin de fer jusqu'à proximité du camp de concentration. On nous força de parcourir la distance jusqu'au camp en courant.

» Parmi nous se trouvaient beaucoup de vieillards. Plusieurs de ceux-ci tombèrent par terre et furent traités par notre escorte de jeunes gardes d'assaut à coups de crosse et à coups de pied.

» Au camp on fit d'abord l'appel des noms, et les nouveaux furent inscrits dans les listes. Il nous fallu rester debout dans la cour pendant neuf heures environ, du matin jusqu'à l'après-midi. Celui qui remuait était frappé de coups de pied ou frappé à la figure. On refusa aux hommes de se rendre aux latrines, et les gardiens répondirent en proférant les pires insultes. A midi seulement, un des chefs nous permit de nous rendre aux latrines, où l'on nous conduisit tous ensemble. Pour les premières vingt-quatre heures après notre arrestation, aucun repas ne nous fut donné.

» Nous fûmes contraints de remettre nos vêtements aux gardiens, et l'on nous en donna d'autres, qui ressemblaient plutôt à de vieux chiffons. Ensuite, on nous prit tout notre argent. Pour les juifs, défense absolue de fumer. Ils n'ont pas le droit de se nourrir eux-mêmes et ne peuvent rien acheter à la cantine.

» Le lendemain, on nous fit faire de l'exercice. Pour nous, les jeunes, dont un grand nombre d'anciens combattants, ce fut supportable. Les vieux, de leur côté, ne purent plus se lever et reçurent des coups de pied et de crosse, des gifles ou des coups de poing à la figure, le tout accompagné des insultes les plus cruelles et les plus sordides.

» Dans mon détachement se trouvait M. Y..., un marchand de..., septuagénaire, ainsi que l'ancien..., également âgé de 70 ans. Tous deux furent maltraités de la manière déjà dépeinte. Pendant les exercices, il y eut des crocs-en-jambe pour ceux qui, après avoir exécuté les exercices individuels, rentraient dans les rangs.

» Ils tombèrent, on les foula aux pieds et on les frappa au dos et au derrière avec des bottes à clous. A l'appel, le commandant du camp passa devant le front. De temps en temps il s'arrêtait et proférait des insultes d'une vulgarité inexprimable à l'adresse de l'un ou de l'autre des hommes internés. Sans raison il dit à un de mes voisins : « Il faut maintenant que j'ôte mes gants exprès pour toi. » Sale cochon de juif. » Après s'être dégaîné en toute tranquillité, il frappa le malheureux de toutes ses forces et plusieurs fois à la figure et sous le menton. Un autre jour, les internés durent se mettre en rang pour regarder la punition qu'on fit subir à un des prisonniers qui avait tenté de s'enfuir. Celui-ci fut serré sur un chevalet et battu par deux gardes d'assaut à l'aide de nerfs de bœuf, jusqu'à ce qu'il perdit connaissance. A partir du vingt-cinquième coup, la victime dut elle-même compter les coups à haute voix, jusqu'au moment où elle perdit connaissance et en conséquence se tut. Malgré cela, les brutes continuèrent de maltraiter l'homme évanoui. Le « chef de chambrée » rapporta que la victime, après être à peine guérie de ses blessures, recevrait encore vingt-cinq coups supplémentaires. Tous les jours, il y eut des suicides. Dans mon détachement, un homme d'un certain âge s'ouvrit les veines quand il se fut inobservé.

» Pendant le travail, les gardiens induisent les prisonniers à se rendre près des enceintes pour les tuer ensuite à coups de fusil. De temps en temps on coupe le courant électrique, duquel sont chargés les fils barbelés qui entourent le camp, afin que les hommes désespérés tentent de se suicider, en gagnant ces grilles à nouveau chargées d'électricité.

» Il y a quelques jours, je fus libéré du camp parce que mon émigration était réglée. Quand je quittai le camp, on me tint le « discours d'adieu » habituel. Une « Greuelpropaganda » (propagande d'atrocités) se basant sur les événements desquels on avait été témoin, serait punie aussi à l'étranger. Les organisations nazies à l'étranger sont tellement bien organisées qu'elles pourraient mettre la main sur des hommes se trouvant hors des frontières allemandes. »

C'est là un avertissement pour nous, madame, messieurs. Non seulement là-bas ces malheureux souffrent, mais on les menace aussi de les poursuivre jusque chez nous. Je suis même persuadée que de nombreuses dénonciations à la Sûreté sont faites sinon directement, tout au moins de façon indirecte par ces organisations nazistes de notre pays. Elles sont lancées contre des malheureux qui ne demandent qu'à vivre ici dans la paix et la tranquillité.

L'autre soir, une juive allemande téléphonait : « Tout est détruit chez nous; nos hommes sont dans les camps de concentration; nous ne pouvons plus nous ravitailler et nous sommes donc entraînés au suicide. »

Comme on lui demandait comment elle pouvait se risquer à téléphoner des choses semblables, elle répondit : « Je n'ai plus rien à perdre, donc plus rien à risquer. »

Les médecins juifs sont emprisonnés, on leur défend de recevoir chez eux et même de louer des appartements en ville pour y installer un cabinet de consultations.

Je ne vous rappellerai que pour mémoire les décrets officiels pris contre les juifs : plus d'écoles, elles ont été brûlées et pillées, de même que les asiles de vieillards, les hôpitaux et les synagogues. Plus d'universités. Le juif ne peut plus vivre, puisqu'il lui est impossible d'acheter en Allemagne; il ne peut plus être ni commerçant ni artisan. Il doit payer des amendes à un moment où on l'empêche de réaliser ses biens; ou alors on l'oblige à les réaliser dans de telles conditions qu'il ne lui reste à peu près plus rien.

L'autre jour, un industriel de la Saxe, ayant acheté une machine pour son usine, au prix de 40,000 marcs, se vit offrir la reprise de son usine pour le prix royal de cette machine, c'est-à-dire pour 40,000 marcs.

Tous leurs ennuis économiques coïncident avec les derniers décrets. On a évalué leur fortune totale à 8 milliards de francs, mais cette somme est en grande partie investie dans les marchandises et les affaires. Tenez compte que la liquidation forcée de leurs biens coïncide aussi avec la destruction de beaucoup d'autres biens. En effet, c'est ce que l'on constate d'insensé là-bas : d'une part, on veut prendre la fortune, l'argent de ces gens; d'autre part, on a détruit peut-être pour des milliards de marchandises et de biens dans tout le pays.

Et tout cela continue, malgré les protestations du monde civilisé, malgré même des protestations allemandes. Voici ce que dit un de nos compatriotes rentrant de là-bas :

« J'ai entendu des voix s'élever contre les pogromes, mais seulement en secret. Ce sont surtout les ouvriers qui étaient indignés de ces excès. Ils craignent en plus d'avoir à souffrir des suites de cette destruction de richesses, par des impôts et des privations supplémentaires. »

On a signalé beaucoup de cas où la population — surtout parmi les catholiques, malgré les risques encourus — a aidé les juifs persécutés en les hébergeant chez eux ou en leur procurant de la nourriture. Un petit employé disposant d'un modeste appartement a hébergé tous les juifs originaires de son village. Des personnes du Palatinat ont emmené en pays étrangers tous les enfants juifs qu'ils connaissaient.

D'ailleurs, madame, messieurs, comment n'y aurait-il pas une solidarité profonde, en Allemagne, entre les juifs qu'on traite de cette façon et les chrétiens qui les entourent?

Les catholiques viennent d'apprendre, dans deux circonstances particulièrement tragiques, qu'après les juifs, ce sera leur tour. Ils se souviennent de l'envahissement du palais épiscopal à Vienne, qui fut en partie saccagé, des mauvais traitements subis par l'entourage du cardinal Innitzer et des mesures de représailles contre la procession de la Vierge, à Munich. Ils se souviennent en même temps des agissements contre le cardinal Faulhaber lui-même. Ainsi donc le problème des émigrés n'est pas seulement un problème juif, mais aussi un problème humain. Cela n'empêche qu'il y a en ce moment un problème brûlant et pressant de l'émigré juif. C'est ici que semble se réaliser, à l'égard des juifs, la parole de leurs livres sacrés, car il n'y a pas d'autre crime pour eux que d'être nés de parents juifs : « Maudit soit la nuit où j'ai été conçu et malheur à celle qui m'a enfanté. »

Il a fallu l'excès de leur malheur pour éveiller les consciences des hommes libres. D'Amérique, d'Angleterre, de Hollande sont parties des protestations. Les plus grands chefs d'Etat ont exprimé leur indignation, leur douleur, leurs regrets. Tous les princes de l'Eglise l'ont fait. L'autre jour, un journaliste anglais racontait l'émotion profonde qui avait étreint toute l'assistance, le 11 novembre, à l'Abbaye de Westminster, lorsque le prélat, après avoir prononcé les prières ordinaires de son église, demanda secours et bénédiction pour les juifs persécutés. « Jamais », dit-il, « je n'ai, dans aucun temple, ressenti semblable émotion, et sans doute que beaucoup d'autres avec moi se disaient : peut-être que ce soldat inconnu, qui repose dans ce tombeau, auprès duquel on prie aujourd'hui, est un juif. »

Sera-t-il dit, madame, messieurs que, devant tant de malheurs et de crimes nous resterons, nous, muets et inertes? Serons-nous à ce point dominés par la peur que nous ne réagirons pas? Le moment n'est-il pas arrivé pour nous de montrer que notre indépendance peut nous servir à nous élever contre le mal et l'injustice, et non pas seulement à nous courber devant le mal et l'injustice?

Il ne sera pas dit que nous sommes indépendants seulement pour subir la pression extérieure, pour essayer — et cela n'a heureusement pas réussi — de diriger notre presse. Il faut que notre indépendance nous serve à lever la tête et à protester. Se taire aujourd'hui ne serait pas seulement un signe de faiblesse, ce serait aussi un signe de complicité, et nous ne pouvons pas l'admettre.

Nous sommes un petit pays, c'est vrai, et je me rends compte de la difficulté de notre position et de notre situation. Mais, messieurs, l'histoire nous apprend, notre histoire nous apprend — et nous pouvons en être fiers — que dans la lutte pour la liberté, la vraie, celle qui permet le développement de l'homme, qui permet la vie harmonieuse des peuples, la liberté qui permet l'épanouissement de l'être social et moral au sein du pays, que dans la lutte pour cette liberté ce sont toujours les faibles et les plus pauvres qui ont mené le combat; qu'ils ont rencontré sur leur route les forts et les puissants, qu'ils ont dû lutter, mais que, finalement, ils ont toujours été victorieux.

L'autre jour dans l'*Avant-Garde*, le professeur De Greef, de l'université de Louvain, écrivait :

« Le salut ne peut venir que de l'exception courageuse, que de l'action de quelques-uns. Il me plaît de croire que notre pays unanime comptera parmi ceux qui ne veulent pas se résigner, parmi ceux qui croient qu'il est une autre façon d'être réaliste que celle qui consiste à courber l'échine, c'est celle qui consiste à regarder le mal en face et à lui résister de toutes ses forces. »

Madame, messieurs, l'occasion nous est donnée. En l'absence du chef du gouvernement, je m'adresse à vous, monsieur le ministre de la justice, à vous qui représentez au sein de ce gouvernement la tradition chrétienne avec tout ce qu'elle comporte, la tradition chrétienne qui a donné comme critère au jugement non pas de savoir quelle est la couleur d'un homme, sous quel ciel il est né, dans quelle église il a dit « Seigneur! Seigneur! », mais de savoir si l'on a donné à boire à celui qui avait soif, si l'on a vêtu celui qui était nu, si l'on a protégé le faible qui était poursuivi, si l'on a visité les malades et les prisonniers. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

C'est au nom de cette tradition chrétienne que je m'adresse à vous, monsieur le ministre de la justice (*applaudissements sur tous les bancs*), et je vous dis : « Allons-nous continuer la politique qui est la nôtre, que est la vôtre, et qui est plus humaine », avez-vous dit la semaine dernière, « que celle de la Hollande? » Il faut avouer que, sauf pendant ces dernières semaines, il n'était

pas bien difficile d'avoir une politique plus humaine que celle de la Hollande vis-à-vis des réfugiés. Car rendons-nous compte, chers collègues, de la situation de ces hommes à qui il restera le choix entre la mort et l'exil et qui bientôt n'auront même plus ce choix.

Un juif récemment arrivé en Belgique me racontait que, comme il se trouvait au bureau des passeports avec des amis, deux d'entre eux reçurent leur passeport. Tout à coup l'humeur de l'employé change et, au troisième, le passeport est refusé. On lui dit : « Notre devise, c'est : le juif crève, et non : le juif voyage ». Ils commencent donc à rencontrer des difficultés en Allemagne même pour se procurer leur passeport.

Et chez nous? Seront-ils en sécurité? Je ne sais pas comment vous allez nous expliquer l'incident de Welkenraedt et les autres. Il y aura des explications sans doute, l'incertitude de la frontière, par exemple. Mais on ne peut discuter de cela qu'en étant véritablement de bonne volonté. D'autre part, il reste qu'on pénètre dans notre territoire. Peut-être, monsieur le ministre, y a-t-il trop peu d'énergie de notre part devant des situations semblables, en ne disant pas à des voisins puissants que tout de même il y a des limites au sans-gêne.

Non seulement ils ne sont pas en sécurité chez nous, mais nous les avons refoulés. Il y a l'accord belgo-français qui, s'il n'a pas pour but immédiat de ne plus laisser comme frontière de refoulement que la frontière allemande, a au moins cela pour résultat. Il nous est impossible d'opérer le refoulement du côté de la France, ou du côté de la Hollande. Il ne reste alors autre chose que la frontière allemande... à moins de les noyer dans la mer du Nord.

Refoulement, arrestations en masse, arrestations illégales aussi suivant les lois belges, monsieur le ministre. J'en ai l'expérience pratique, il a suffi ces derniers jours d'avoir un papier timbré pour faire sortir de prisons des personnes écrouées.

M. Pholien, ministre de la justice. — Ne prenez pas cet argument, il est radicalement faux.

Mme Blume-Grégoire. — Je pourrais vous apporter des preuves tout à fait exactes et j'aurais à ma droite et à ma gauche une rangée de vingt personnes qui ont été libérées de cette façon.

Ceux qui ont été arrêtés l'ont été par de véritables rafles sans qu'ils eussent contrevenu de quelque façon que ce fût aux lois belges. Je vous accorde que quand nous avons connu ces arrestations, et que nous avons signalé la chose, les réfugiés politiques ont été libérés. Parmi eux, il y avait des hommes qui encouraient il y a quelques semaines le danger de mort et que l'on reconduisait vers la frontière. Constatons combien ces mesures sont arbitraires et ces sauvetages peu assurés. Si nous n'avions pas connu les cas, le lendemain ces condamnés à mort auraient été conduits à la frontière, c'est-à-dire vers la mort ou vers des traitements dont je vous ai donné le récit.

Arrestations en masse, refoulement, mais aussi renvoi après des années de séjour en Belgique. Il y a, en effet, à l'heure actuelle, le cas de gens qui sont installés chez nous depuis deux ans, qui ne demandent rien, qui ont certains moyens d'existence, et que l'on veut maintenant renvoyer en Allemagne. Ce sont des juifs!

M. Piérard. — A Forest, on a emprisonné des gens parce qu'ils n'avaient qu'un simple passeport de visiteurs, alors qu'il s'agissait de personnes d'une parfaite honorabilité.

Mme Blume-Grégoire. — Je ne veux pas méconnaître les difficultés de la situation. Je veux simplement essayer de trouver le moyen d'aider ceux qui par milliers sont malheureux.

D'abord, monsieur le ministre, — je veux vous dire cela avec beaucoup de respect, mais aussi avec une certaine fermeté, — je voudrais qu'aujourd'hui vous ne vous imaginiez pas que nous serons satisfaits avec des explications... qui n'expliquent rien. Depuis des semaines, nous avons été assez en contact avec la Sûreté pour savoir qu'il y a des explications pour tout. Ce sont, hélas, des explications qui n'expliquent rien.

Le problème qui se pose pour le moment est celui-ci :

Il y a, à quelques heures de chez nous, des gens qu'on tue par le camp de concentration, par le froid, par la peur, par la faim. Leurs cris montent jusqu'à nous; qu'allons-nous faire pour les sauver? C'est ainsi et pas autrement que le problème se pose. Je suis convaincu que tous nous voudrions y répondre autrement que par des règlements et des mesures de police. J'espère, monsieur le ministre, que tout d'abord vous vous joindrez à nous pour déplorer, avec la modération dans les termes qui s'impose à un membre du gouvernement, les actes qui sont commis de l'autre côté de notre frontière, dont souffrent des dizaines et des dizaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants et qui sont une honte pour notre civilisation.

Voilà maintenant les mesures pratiques. La semaine dernière vous avez dit, monsieur le ministre « Je vous promets que jusque mardi, aucun refoulement ne sera opéré. Pour autant que je sache, — ma situation m'a fait, hélas, apprendre beaucoup de choses en ce domaine, — aucun refoulement n'a été opéré et jusqu'à ce jour le gouvernement a tenu parole.

M. Pholien, ministre de la justice. — Il la tient toujours, madame.

Mme Blume-Grégoire. — Dans tous les cas, vos fonctionnaires ne la tiennent pas toujours, monsieur le ministre.

Cette fois le gouvernement a tenu parole, mais je vous demande, monsieur le ministre, ce qui va se passer le mardi 22 novembre à minuit? Allons-nous refouler encore? Allons-nous organiser, comme on l'a fait à la frontière du Grand-Duché, cette garde qui, impitoyablement la nuit, refoule dans les forêts allemandes ou dans la rivière, avec la perspective d'y trouver la mort, les malheureux qui ont cherché le salut dans la fuite? Qu'allons-nous faire avec les autres juifs qui sont ici depuis des années et que la Sûreté veut renvoyer chez eux simplement parce qu'ils n'ont pas de travail et parfois même lorsqu'ils ont des moyens de subsistance?

M. Truffaut. — C'est tout à fait exact.

Mme Blume-Grégoire. — Je pourrais vous citer des cas.

Qu'allons-nous faire avec ceux que nous avons placés à Merxplas? Pour le moment ceux-là sont saufs, évidemment. Puis-je cependant vous demander, monsieur le ministre, d'organiser le plus rapidement possible des camps pour les familles, et qu'en attendant, ceux que nous soignons à Merxplas sachent que leurs femmes, qui restent dans le pays, ont un document leur assurant la sécurité, ce qui n'est pas le cas actuellement?

Comment pouvons-nous aider, d'autre part, les juifs qui restent en Allemagne? Nombre d'entre eux ont reçu du gouvernement américain des affidavits attestant qu'une caution a été déposée pour eux et qu'ils pourront se rendre en Amérique. Seulement, les consulats américains, en Allemagne, sont à ce point surchargés de travail que ces juifs doivent parfois attendre un ou deux mois avant d'y obtenir un visa. Ne pourriez-vous vous mettre d'accord avec le gouvernement américain, monsieur le ministre, pour que ceux qui ont reçu un affidavit pussent passer en Belgique pour y obtenir la signature du consulat américain et attendre tranquillement chez nous le moment de s'embarquer pour l'Amérique? Il s'agit là de gens qui ne nous sont pas à charge, car quand on dépose en Amérique une caution de 2,500 dollars pour quelqu'un, cela signifie qu'il a un répondant. D'autre part, ne pourrions-nous envisager, pour ceux qui ont en Belgique des parents ou des amis disposant de certaines ressources, un système de caution qui nous permette de recevoir, pour une période transitoire, des juifs venant d'Allemagne?

On me dit que la loi belge ne permet pas, si les juifs tombaient à certain moment à charge des pouvoirs publics, que ceux-ci touchent les cautions. S'il en est ainsi, ne peut-on prendre d'urgence un règlement administratif, pour éviter de devoir légiférer, ce qui prendrait des mois et des mois?

D'autre part, de nombreuses familles dont les ressources et les moyens sont facilement contrôlables demandent de pouvoir prendre à leur charge, sans que cela pèse en rien sur l'économie du pays, une mère ou un frère ou un neveu. Monsieur le ministre, j'ai été mêlée de près à ces questions. Certaines gens sollicitent la permission de faire venir une vieille mère, qui est peut-être dans une maison dévastée, un jeune frère ou un petit neveu, qui l'un et l'autre n'ont plus d'école et n'osent plus sortir, car en Allemagne les enfants juifs subissent, comme les grandes personnes, de mauvais traitements. Si l'on s'adresse à la Sûreté, la réponse est « oui » ou « non », suivant l'humeur de la direction. Ne pouvez-vous prendre des mesures générales en vertu desquelles les familles belges pourront recueillir les juifs persécutés lorsqu'il sera établi, après enquête, que ces familles ont les moyens de les soigner et de les nourrir?

Et ceux qui n'ont rien, me direz-vous? Je vais en parler, mais actuellement nous devons faire tout ce qui est possible pour essayer de faire sortir d'Allemagne ceux qui ont encore quelque chose, comme ceux qui n'ont rien, car tous sont exposés à la mort. Je ne vous ai pas donné lecture tantôt des séries de suicides qui ont été relevés parmi les commerçants et les banquiers juifs allemands. Tous ont leur vie menacée; nous devons recourir à tous les moyens pour tâcher de les recevoir.

Nous pouvons sans inconvénient recevoir les émigrés qui ne seront pas à charge du pays. Il est d'autres émigrés qui peuvent apporter chez nous leurs richesses matérielles et leurs richesses intellectuelles. Il y a de grands savants qui doivent fuir la persécution allemande; parmi eux, il est des techniciens magnifiques. Dois-je rappeler le cas de cet ingénieur qui avait été reconduit à la frontière et qui était le seul spécialiste qui fût à même de diriger convenablement la fabrication des machines à écrire, alors qu'on a fermé ce département à la Fabrique nationale?

Voici un autre cas : un juif allemand, grand exportateur, est venu en Belgique en produisant les contrats qu'il avait passés avec les Etats-Unis et l'Afrique du Sud. Il a mis ses contrats d'exportation de textiles à la disposition de l'industrie belge; il s'engageait à n'employer que de la main-d'œuvre belge et à acheter ses produits à nos usines. Notre industrie textile connaît le chômage. Eh bien, on a cependant refusé à cet Allemand l'autorisation de s'installer chez nous. Monsieur le ministre, je tiens à votre disposition le

dossier de cette affaire. Cet Allemand nous apportait du travail, et nous l'avons renvoyé, alors que nos possibilités d'exportation vers l'Afrique du Sud sont totalement insuffisantes.

Parmi les juifs allemands persécutés, il y a aussi des savants auxquels l'Amérique offre des chairs professorales et qui peuvent nous apporter le résultat de leurs études et de leurs recherches scientifiques.

Enfin, ne perdons pas de vue la question de tous les enfants qui se trouvent là-bas. Comment faire pour les aider et les sauver?

J'ai essayé, ce matin, de retrouver, à coups de téléphone, mais sans y réussir, ceux de nos compatriotes qui, autrefois, ont fait partie du Comité international pour l'aide à l'Arménie persécutée. J'y ai songé parce que c'est le souvenir d'enfance qui est le plus proche de l'événement qui se déroule à l'heure actuelle. Là aussi, un peuple tout entier était massacré. Je voudrais, monsieur le ministre, que le gouvernement belge, non pas seul, mais répondant à l'appel du gouvernement hollandais, du gouvernement anglais et du gouvernement américain, étudiat un règlement international de cette question juive. Je me rends bien compte qu'à nous seuls nous ne sommes pas assez puissants; mais unis aux autres, non seulement nous pouvons, mais nous devons trouver une solution à ce problème.

Nous pourrions laisser venir chez nous ceux qui y apporteraient la richesse; nous pourrions laisser séjourner quelque temps, en transit, ceux qui ont trouvé un pays pour y émigrer. Mais il faut surtout faire quelque chose pour les milliers d'enfants qui sont là et qui vivent dans des caves, qui vivent cachés.

L'autre jour, une émigrée, qui partait pour l'Amérique, s'étonnait qu'une petite fête, donnée sur le bateau, une petite fête aussi modeste que celle que des émigrés peuvent offrir, eût déchainé chez les enfants une joie extraordinaire; elle questionna ces enfants et apprit que pendant six mois ils avaient vécu dans des caves. Vous rendez-vous compte de ce que cela représente? Le gouvernement ne peut-il, monsieur le ministre, convier quelques hommes de ce pays, qui en ont l'autorité, à lancer une grande souscription nationale, afin que nous puissions recueillir les enfants qui n'ont rien? (*Très bien! sur les bancs socialistes et sur de nombreux autres bancs.*)

Enfin, il est une autre mesure que je propose à regret, car je me rends bien compte que la violence engendre la violence, — mais, d'autre part, il y a des gens qui ne comprennent que le langage de la violence, — je voudrais vous demander, monsieur le ministre, pourquoi nous avons cessé certaines mesures de représailles, bien légères d'ailleurs, que nous avons commencé à prendre contre les Allemands, les aryens, les nazis, qui sont ici et qui font aussi la concurrence à l'industrie et au commerce belges. Tous le monde parle de la concurrence que font les juifs, mais personne ne parle des autres éléments allemands en Belgique.

M. Goblet. — Des propres-à-rien, mais pas des aryens.

Mme Blume-Grégoire. — On avait commencé à prendre toute une série de mesures qui rendaient plus difficile leur établissement dans notre pays et à prévoir certaines mesures de représailles. Cela ne sert à rien, vous croyez? Eh bien, moi je crois qu'il y a des gens qui ne comprennent, je le répète, que le langage des coups de poing sur la table, qui ont véritablement l'épiderme trop épais pour être sensibles à autre chose. C'est le cas de gens capables de commettre les crimes que nous avons racontés.

Je demande donc, monsieur le ministre, que nous réexaminions de très près les conditions d'admission dans notre pays et que, après le 22 comme avant le 22 novembre, il n'y ait plus ni arrestation ni refoulement. Ce que la Belgique demande, et elle a mille fois raison, — nous sommes voisins, c'est chez nous qu'on vient d'abord, — ce que nous voudrions, comme la Hollande et le Grand-Duché, c'est qu'il y eût rapidement un règlement international, mais non un règlement comme à Evian et à Londres. J'admets que l'accord de Londres n'est pas mauvais, qu'il donne certaines sécurités à ceux qui sont admis dans notre pays, mais il ne donne ni un toit ni du pain à un réfugié en Amérique ou ailleurs. C'est un autre accord qu'il faut, qui soit véritablement un accord.

Monsieur le ministre, si nous laissons venir chez nous ceux qui pourront y subsister par leurs propres moyens ou qui y jouiront de l'aide de leur famille, si nous laissons entrer ceux qui peuvent ajouter à nos richesses intellectuelles et matérielles nationales, si nous avons le cœur assez large pour accueillir ceux que nous devons aider dans leur subsistance, si nous avons assez de ténacité pour faire réussir cet accord international, l'Allemagne et le monde entier sauront que dans notre pays, où pourtant les difficultés de toute nature ne font pas défaut, vit un peuple généreux et courageux.

Pour adopter cette attitude, messieurs du gouvernement, vous aurez, j'en suis persuadée, dans cette Chambre une large majorité, vous aurez tout le pays avec vous. Comment en serait-il autrement? Vos collègues de la droite catholique ont en Allemagne des coreligionnaires qui ont souffert, qui souffrent à l'heure actuelle et qui, demain, sans doute, souffriront plus encore. D'ailleurs, en vous aidant que font-ils d'autre que de répondre à l'appel des princes de l'Eglise?

Vous avez lu comme moi, j'en suis persuadée, cette lettre splendide par laquelle le cardinal Verdier a remercié le cardinal Van Roey de l'étude qu'il avait publiée sur le racisme.

Permettez-moi, messieurs, de vous en relire quelques paragraphes :

« Tout près de nous, au nom des droits de la race, des milliers et des milliers d'hommes sont traqués comme des bêtes fauves, dépouillés de leurs biens, véritables parias qui cherchent en vain au sein de la civilisation un asile et un morceau de pain. Voilà l'aboutissement fatal de la théorie raciale.

» Et si dernièrement un crime, stupide, certes, et qu'on ne saurait trop réprouver, a surexité toutes les passions de tout un peuple, il est bien certain que ces violentes attitudes sont dues surtout à la philosophie nouvelle qu'on propage et qu'on exploite!

» Il est, hélas, bien d'autres conséquences encore qui découlent nécessairement de la prééminence raciale! Si elles prévalaient, on recule épouvanté devant la nouvelle vie qui serait imposée à la pauvre humanité!

» Ce serait la stérilisation obligatoire pour ceux dont la faiblesse serait un obstacle à la force ou à la beauté de la race; ce serait l'euthanasie, une bien vilaine chose sous un joli mot, c'est-à-dire le droit et le devoir d'inviter, et au besoin d'aider, à mourir tous ceux dont la vie est devenue inutile ou dangereuse; c'est enfin, sous le nom d'hygiène sociale, toute une série de mesures qui, par bien des côtés, rappelleraient l'élevage des animaux.

» Nous devrions dire adieu à ces attitudes chrétiennes qui entourent l'infirmité et la vieillesse de respect et même d'amour, et qui, plus qu'on le croit, pénètrent l'atmosphère que nous respirons de douceur et de fraternité.

» Que Dieu nous protège contre ces théories et leurs applications! Qu'il écarte de nous ce « racisme » que notre civilisation chrétienne répudie au nom de la biologie, de l'histoire, de la vraie philosophie, du droit de la morale traditionnelle et de la religion chrétienne!

» Et avec l'Eglise regardons ces affirmations nouvelles comme des « dogmes » absurdes et des théories très dangereuses.

» Plus que jamais, attachons-nous à ces idées de fraternité universelle, de sage liberté, de respect pour tout ce qui est humain et de prédilection pour les membres souffrants de la grande famille humaine! C'est la vraie civilisation, la civilisation chrétienne, la nôtre! »

M. Vanderveelde. — C'est d'un haut esprit et d'un grand cœur!

Mme Blume-Grégoire. — Messieurs de la droite, en étant à nos côtés pour aider les juifs persécutés, vous répondez au vœu de vos plus grands chefs, au vœu de l'Eglise tout entière.

Et comment les autres ne seraient-ils pas à nos côtés, ceux dont la meilleure et la plus grande raison d'être a toujours été la défense de la liberté, cette liberté qu'ils continuent de vouloir représenter comme le plus grand et le meilleur de tous les biens.

Et nous-mêmes, nous les délégués du monde ouvrier, ce monde qui sait qu'il est persécuté deux fois lorsqu'on persécute, qui est deux fois esclave quand un peuple ploie sous l'esclavage et qui, sachant par expérience ce qu'est la souffrance, a toujours atteint, tout naturellement, au sublime dans la lutte et la générosité.

Nous serons à vos côtés, monsieur le ministre de la justice, si vous voulez bien soulager cette misère atroce, si vous voulez défendre avec nous notre tradition, qui toujours, à travers les âges, a été la défense de la conscience et de la liberté.

L'autre jour, à Hambourg, une fillette, descendante d'une de ces vieilles familles patriciennes qui ont donné sa grandeur à cette ville hanséatique, contemplait un étalage, l'étalage d'un de ces magasins où il y a comme enseigne principale « Juden heraus »! trois S. S. passant dans la rue ont pris l'enfant, l'ont poursuivie et l'ont frappée. Comme elle rentrait chez elle, on lui demanda : As-tu mal? Elle répondit : « Je n'ai pas mal, mais j'ai honte! » Quand on lui dit : Est-ce que quelqu'un s'est occupé de toi? Elle répondit : Mais qui donc s'occuperait de moi?

Monsieur le ministre, madame, messieurs, il y a en ce moment, en Allemagne, des milliers d'enfants, d'hommes et de femmes qui se demandent, le désespoir et la mort dans l'âme : Qui s'occupera de nous? J'espère qu'aujourd'hui, par la voix d'un de ses ministres, notre gouvernement, notre parlement et le pays tout entier diront : Nous nous occuperons de vous. J'espère que grâce à nos efforts unis et combinés, les cris de désespoir se changeront bientôt en un hymne de délivrance. Notre pays, une fois de plus, aura montré par son exemple qu'on peut être un petit pays et sauver la dignité humaine et la liberté, et en sauvant la dignité humaine et la liberté, sauver sa dignité et sa propre liberté. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

INDIENING VAN EEN WETSONTWERP. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI.

De heer Marck, minister van verkeerswezen, posterie, telegrafie, telefonie en van het Nationaal Instituut voor radio-omroep. — Van Koningswege heb ik de eer ter tafel neer te leggen een ontwerp van wet inhoudende goedkeuring der raming van het Nationaal Bureau van voltooiing der Noord-Zuidverbinding voor het dienstjaar 1939.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant approbation du compte de prévisions de l'Office national pour l'achèvement de la jonction Nord-Midi.

— Akte wordt gegeven aan den heer minister van de indiening van dit wetsontwerp, dat zal gedrukt en rondgedeed worden.

Il est donné acte à M. le ministre du dépôt de ce projet de loi, qui sera imprimé et distribué.

INDIENING VAN VERSLAGEN. — DÉPÔT DE RAPPORTS.

De heer Heyman. — Ik heb de eer ter tafel neer te leggen het verslag over de begroting van Rijksmiddelen voor het dienstjaar 1939.

M. Heyman dépose le rapport sur le budget des voies et moyens pour l'exercice 1939.

— Drukken en ronddeelen.
Impression et distribution.

M. C. Janssen. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport sur le budget des non-valeurs et remboursements pour l'exercice 1939 et le rapport sur le budget de la dette publique pour l'exercice 1939.

De heer C. Janssen legt ter tafel het verslag over de begroting van kwade posten en terugbetalingen en het verslag over de begroting van Rijkschuld.

— Impression et distribution.
Drukken en ronddeelen.

M. Martel. — J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre le rapport sur le budget des pensions pour l'exercice 1939.

De heer Martel legt ter tafel het verslag over de begroting van pensioenen voor het dienstjaar 1939.

— Impression et distribution.
Drukken en ronddeelen.

QUESTION DES RÉFUGIÉS. — VLUCHTELINGENVRAAGSTUK.

Motion. — Reprise de la discussion.

Motie. — Herneming van de bespreking.

M. le président. — Nous reprenons la discussion en cours. La parole est à M. le ministre de la justice.

M. Pholien, ministre de la justice (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, j'ai applaudi très sincèrement le discours qui vient d'être prononcé par notre honorable collègue Mme Blume.

Mme Blume, avec beaucoup de talent et d'émotion, nous a narré un certain nombre de faits. J'en connaissais personnellement pas mal. Je rencontre, depuis les quelques mois que j'ai l'honneur de siéger au gouvernement, bien des misères et bien des infortunes. Notre honorable collègue peut être assurée que ni le ministre de la justice, ni aucun membre du gouvernement, n'est insensible à aucune sorte de misère humaine. Seulement, notre honorable collègue a sur le ministre de la justice tant de supériorité dans tous les domaines. Elle a notamment une supériorité dont elle ne se rend peut-être pas compte : c'est que les difficultés pratiques d'un problème de cette envergure ne peuvent pas — vous allez vous en rendre compte par les explications que je vais vous donner — se résoudre par la discussion de quelque interpellation.

Ces difficultés doivent se résoudre par une application et une attention de chaque instant. Le ministre de la justice, soyez-en sûrs, est toujours prêt à recevoir toutes les suggestions pratiques qu'on pourrait lui faire.

L'interpellation que nous venons d'entendre a pris naissance dans un fait que l'honorable M. Relecom avait signalé à la Chambre tout récemment; je crois sage de m'en expliquer aussitôt; par après,

J'aurai tout le loisir de répondre, dans son ensemble, au très beau discours prononcé par Mme Blume. La motion de l'honorable M. Relecom était la suivante :

« Un pénible incident s'est produit lundi en territoire belge, au lieu dit « Neu Marika », à Hergenrath. Le train 165 avait chargé, à Herbesthal, deux juifs allemands que les autorités belges renvoyaient dans leur pays. Or, alors que le train arrivait au lieu précité, à 200 mètres de la frontière allemande, il s'arrêta, le mécanicien étant alerté par la sonnette d'alarme. Les deux juifs prirent la fuite, mais, juste à ce moment, deux douaniers allemands armés de carabines surgirent en territoire belge et, sous la menace de leurs armes, firent repasser les juifs en territoire allemand. »

Inutile de vous dire qu'aussitôt le gouvernement s'est efforcé de faire la lumière sur cet incident, de manière à donner satisfaction à la Chambre, qui pouvait être légitimement surprise par cette révélation.

Les faits se sont passés de façon toute différente. Dans le train n° 165, — le numéro cité est exact, — se trouvaient effectivement deux personnes qui étaient refoulées. Lorsque le train s'est trouvé en territoire allemand, ces personnes ont tiré le bouton d'appel et ont sauté sur les voies. C'est en territoire allemand qu'a commencé une poursuite par deux Allemands en uniforme, peut-être des Gestapo's, peut-être des douaniers.

Permettez-moi maintenant d'ouvrir une parenthèse : à l'encontre de ce qu'on a souvent prétendu, la police belge n'a jamais le moindre rapport avec les policiers de la Gestapo; notre dignité nationale ne le supporterait pas.

Les douaniers allemands se sont donc mis à la poursuite des deux réfugiés. Comme la frontière est à cet endroit très sinueuse, les Allemands ont pénétré, à un moment donné, en territoire belge sur un espace d'environ 50 mètres; les gendarmes belges sont apparus et tout le monde est reparti en courant, en territoire allemand.

Je vois le sourire un peu sceptique de Mme Blume. Pardonnez-moi de vous contredire, madame. Cette explication n'est pas donnée pour les besoins de la cause. Vous n'ignorez certainement pas que la frontière est effectivement sinueuse à cet endroit et que son tracé est facilement perdu de vue par des gens qui ne sont pas particulièrement avertis. C'est si vrai qu'il y a pas mal d'années déjà, en 1933, des incidents de frontière se sont produits, incidents causés tantôt par des erreurs de fonctionnaires allemands tantôt par des erreurs de fonctionnaires belges, si bien qu'en mai 1935 a été constituée une commission internationale belgo-allemande composée, du côté belge, du baron de Grand'Ry, commissaire d'arrondissement à Eupen, M. Stettner, juge de paix à Eupen, et du côté allemand, du Dr Schlemmer, Regierungsrat, et de M. Schneider, Landrat.

J'ai sous les yeux le règlement international intervenu; il porte dans son article 1^{er} :

« Le gouvernement belge et le gouvernement allemand, afin d'éclaircir dans le plus bref délai certains incidents de frontière occasionnés par des personnes ayant un caractère officiel, ont résolu d'instituer une procédure d'enquête en commun concernant les faits constitutifs de tels incidents. A cet effet, les plénipotentiaires... (Suivent les règles de la procédure.) »

C'est vous dire donc que l'incident auquel on a fait allusion, qui a été reproduit dans la presse et qui a provoqué, je le comprends, une certaine émotion, est comparable à ces incidents mineurs qui se produisent fréquemment. Ils se produisent si fréquemment qu'on a été obligé de régler internationalement, par une convention diplomatique, la procédure à suivre pour mettre fin à ces difficultés.

M. Vandervelde. — J'accepte absolument les explications que vous venez de donner, mais il n'en reste pas moins que l'incident a été la conséquence de ces lamentables refoulements.

M. Pholien, ministre de la justice. — Permettez-moi, monsieur le ministre, de ne pas partager complètement votre sentiment, car il y a eu, ces jours derniers, le long des frontières d'autres incidents qui n'ont absolument aucun rapport avec le refoulement.

J'ai tenu à fournir à la Chambre ces quelques explications pour bien vous indiquer combien il faut éviter de grossir d'une manière anormale certains faits de voisinage, de frontière, qui ne méritent certainement pas, en soi, au point de vue violation des frontières, l'honneur qu'on leur a fait.

Un mot en ce qui concerne le problème des étrangers.

Vous vous rappellerez qu'à l'occasion d'une interpellation dont j'ai été l'objet le 4 juin dernier, j'ai eu l'occasion d'exposer, devant la Chambre, les principes qui régissent la matière. Je vous prie de ne pas trop vous attarder à l'examen, un par un, de cas individuels, malgré tout ce qu'ils peuvent avoir de douloureux.

Le gouvernement se trouvait devant l'alternative suivante : ou bien régler la question par des dispositions réglementaires aussi souples, aussi simples et aussi humaines que possible, ou bien procéder par favoritisme ou par caprice. J'ai adopté la première solution. J'ai cherché, et j'ai encore aujourd'hui la volonté de chercher, quelles sont les dispositions, les règles qui peuvent concilier l'intérêt public avec le côté humanitaire du problème.

Dites-vous bien que ce qui domine toute la matière, au point de vue de l'échange des étrangers, c'est le principe de la réciprocité. Vous savez que, notamment en ce qui concerne le Reich, les habitants du Reich doivent être munis d'un passeport portant un visa pour pénétrer en territoire belge. Ce visa doit être délivré par les consuls.

On nous a dit tout à l'heure, avec, me paraît-il, fort peu de précision, que la Sûreté intervenait de façon arbitraire. L'honorable Mme Blume a dit ici qu'il suffisait souvent d'une simple sommation pour que aussitôt quelqu'un qui était arrêté par la Sûreté fût immédiatement relâché. J'ai aussitôt protesté, car je crois qu'il est inutile de répandre, dans le public, de semblables renseignements, au demeurant radicalement inexacts.

Mme Blume-Grégoire. — Je pourrais vous citer vingt personnes qui sont dans le cas.

M. Pholien, ministre de la justice. — Non, madame, c'est impossible.

Mme Blume-Grégoire. — Je vous l'assure!

M. Pholien, ministre de la justice. — Permettez-moi, madame, de ne pas être de votre avis.

Mme Blume-Grégoire. — Votre Sûreté vous renseigne mal.

M. Pholien, ministre de la justice. — Permettez-moi tout d'abord d'attirer votre attention sur une chose que peut-être vous ne connaissez pas — et vous en êtes fort excusable, car ce n'est pas votre profession — : les dispositions légales en vertu desquelles la Sûreté agit.

La Sûreté publique agit en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le décret du 23 messidor, an III, qui, depuis, a traditionnellement été considéré comme ayant force de loi.

Mme Blume-Grégoire. — Parfaitement!

M. Pholien, ministre de la justice. — N'oubliez pas alors que l'article 7 de la Constitution protégeant la liberté individuelle ne s'applique pas dans le cas qui nous occupe.

Lorsqu'un étranger ne se trouve pas rangé dans une des catégories privilégiées, c'est-à-dire lorsqu'il n'a pas, par exemple, épousé une femme de nationalité belge ou lorsqu'il n'a pas en Belgique un domicile autorisé par arrêté royal, il se trouve sous la juridiction de la Sûreté.

Dès lors, mesdames, messieurs, l'article 7 de la Constitution et les garanties qui accompagnent le mandat d'arrêt ne sont pas d'application.

M. Brunet. — Tout cela est arbitraire.

M. Pholien, ministre de la justice. — Nous sommes, ne l'oublions pas, dans un milieu législatif. Examinons, si vous le voulez bien, le problème avec calme, et ne répandons pas un bruit à l'encontre de la réalité des choses.

Mme Blume-Grégoire. — Je vous répondrai, monsieur le ministre.

M. Pholien, ministre de la justice. — Le 14 juin dernier, j'ai dit que la préoccupation constante du gouvernement avait été d'unir à la fois la défense de l'ordre public et je souci d'une saine humanité.

Je vous ai cité toutes les exemptions auxquelles nous nous sommes ralliés pour assouplir tout ce que les principes pouvaient avoir de trop rigoureux.

En ce qui concerne les réfugiés politiques, je vous ai expliqué le fonctionnement d'une commission spécialement créée à cet effet.

Je vous ai dit que la Sûreté accordait toujours les visas de tourisme, les visas lorsqu'il s'agissait d'un transit justifié, les autorisations au point de vue industriel, lorsque le département des affaires économiques donnait un avis favorable, etc.

Je vous ai déclaré également que nous n'avions pas attendu les suggestions faites pour adopter les véritables valeurs morales et intellectuelles. La semaine dernière encore, nous avons donné l'autorisation de séjour à deux étrangers titulaires du prix Nobel.

Assouplissant le plus possible le côté humanitaire des règles, j'ai décidé que le visa serait donné aux étrangers pouvant justifier avoir rendu des services à la Belgique.

J'ai même décidé d'accorder le visa aux personnes pouvant justifier avoir rendu des services de valeur à certains de nos compatriotes.

Messieurs, je dois bien vous dire que la sévérité de Mme Blume a augmenté à l'adresse du gouvernement. Le 14 juin elle voulait bien déclarer :

« ... Si l'on considère, comme vient de le faire M. le ministre, le régime appliqué dans notre pays au séjour des étrangers, on peut évidemment, à côté de ce qui se passe ailleurs, le considérer comme un régime libéral. »

Mme Blume-Grégoire. — Oui, mais depuis juin?

M. Pholien, ministre de la justice. — Il n'est pas admissible de laisser colporter au dehors le bruit que la Belgique n'aurait pas accompli son devoir.

Dans le domaine international et dans le domaine humanitaire, la Belgique a fait tout son devoir. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

La Belgique a donné l'exemple de la nation démocratique la plus loyale et la plus humanitaire, dans les mesures prises vis-à-vis des étrangers.

M. Brunet. — Et qu'elle continue, c'est tout ce qu'on demande.

M. Pholien, ministre de la justice. — Mesdames, messieurs, vous savez que la Belgique est un pays comptant seulement 30,000 kilomètres carrés environ. Nous avons la population la plus dense du monde.

Nous ne pouvons servir d'asile que pour un certain nombre nettement limité. Il faut se rendre compte de cette donnée, qui dépasse les meilleures volontés, à moins que nous puissions obtenir la collaboration d'autres grands pays. Soyez assurés que, à cet égard, vous prêchez un convaincu.

L'honorable premier ministre, M. Spaak, a déjà reçu la visite de M. le ministre des Pays-Bas, et je suis autorisé à dire que tout ce qui sera tenté, au point de vue international, pour favoriser le sort des malheureux réfugiés, sera accepté par le gouvernement. (*Très bien! sur de nombreux bancs.*)

Mais une convention est une chose qu'on ne peut pas faire seul; il faut un concours, donc des réalisations et pas seulement des paroles.

N'oubliez pas — j'ai cité le chiffre lors de l'interpellation du 14 juin — que la population étrangère en Belgique, avant la guerre, s'élevait à 252,000; actuellement, il est de 330,000 environ. Or, avant la guerre, c'était la période de la prospérité et de la richesse; nous ne connaissions pas le chômage et l'immigration était presque nulle.

SUR LES BANCS SOCIALISTES : Il y avait déjà des chômeurs, mais on ne s'en occupait pas.

M. Relecom. — Mais vous, vous ne les connaissiez pas.

M. Pholien, ministre de la justice. — Soyons de bon compte : le chômage n'avait pas acquis avant la guerre l'intensité qu'on lui connaît à l'heure actuelle. Les interruptions sont donc sans objet.

M. le président. — Je prie les membres de ne plus interrompre.

M. Pholien, ministre de la justice. — Or, la politique d'un gouvernement doit se faire en s'inspirant des circonstances du moment. C'est à l'heure où une décision doit être prise qu'il faut donc apprécier les mesures à décréter.

Depuis mars 1938, c'est-à-dire depuis l'« Anschluss », le problème de l'immigration étrangère a pris une forme exceptionnellement angoissante. Quand j'eus l'honneur d'être appelé au gouvernement, il y avait 850 israélites allemands entrés en Belgique dans des conditions irrégulières. Sur la promesse du comité, composé entre autres de MM. Gottschalck, Wolff et Speyer, de trouver le moyen d'évacuer ces 850 israélites, j'ai décidé de fermer les yeux et que j'ignorerais leur présence. Mais ce nombre s'est malheureusement accru de mois en mois; je parle surtout des personnes entrées en fraude en Belgique.

Au mois d'août, en dépit des mesures de surveillance prises à la frontière, il en est entré 1,250. Alors que faire? Dans ce nombre, rien que pour le mois d'août, que de gens qui ne sont ni des personnalités, ni des valeurs intellectuelles, ni des gens possédant des capitaux ou ayant des amis qui puissent leur servir de garants! Il y en a qui n'ont aucune ressource et dont nous ignorons le passé.

Un douloureux problème s'est donc posé pour nous, et nous l'avons proclamé à partir du 26 août, nous avons décidé que ceux qui entreraient en fraude après cette date feraient l'objet d'une mesure de refoulement. Nous avions l'espoir que l'annonce d'une telle mesure aurait pu nous donner des résultats satisfaisants, mais ce ne fut pas le cas, puisque, en septembre, 870 sont encore entrés. (*Interruptions.*)

M. Eekels. — M. le ministre a raison.

M. Pholien, ministre de la justice. — Ce n'est pas, je vous le répète, un de ces problèmes qu'on peut traiter et résoudre par des cris et des interruptions, mais qu'on doit aborder avec beaucoup de cœur et de sentiment. Mme Blume nous a donné un excellent exemple.

M. Eekels. — Je vous ai interrompu pour vous donner raison.

MIN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.
PARLEM. HAND. KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1938-1939.

M. Pholien, ministre de la justice. — Suivez donc l'exemple de Mme Blume. Je ne vous demande pas de croire à la valeur de mes arguments; je vous demande simplement de me faire l'honneur de les peser et, si vraiment j'ai tort, de me dire et de m'expliquer pourquoi.

Je disais donc que nous nous sommes trouvés en septembre dernier devant de nouveaux réfugiés. Nous avons fait quelques nouveaux refoulements, autant que faire se peut, dans des conditions d'humanité. Je m'excuse d'employer ce mot, parce que du moment qu'on arrête quelqu'un il n'est pas possible d'employer le mot humanité, mais la Chambre comprendra sa portée.

Inutile de vous dire qu'à cette époque on a fait courir le bruit que mes services étaient en rapport avec la Gestapo, que les détenus étaient enchaînés. Fantaisie que tout cela! J'ai eu l'occasion d'attirer l'attention du public sur ce que cette affirmation avait de fantaisiste. Je suis obligé, aujourd'hui, de déclarer qu'elle est contraire à la vérité.

Sont survenus les événements de septembre. Après l'annexion des Sudètes, le drame n'a fait que croître, car ce sont encore des dizaines de milliers d'israélites sudètes que l'Allemagne s'apprête à repousser au delà de ses frontières vers ses voisins. Nous avons été obligés de renforcer, une fois de plus, la surveillance à la frontière et nous avons reçu maintes fois, soit moi-même, soit mes services, la visite des délégués du comité israélite.

Je parle de mes services. Laissez-moi en faire un très réel, un vibrant et profond éloge. Rendez-vous compte du travail assidu de ces gens qui reçoivent chaque jour des centaines de visites, des milliers de pièces; ils ont à examiner des situations plus émouvantes les unes que les autres, et le soir ils doivent assurément se sentir bouleversés par les douleurs, le chagrin, les larmes et les peines dont ils sont les témoins tout le long de la journée. Croyez-vous vraiment que ce n'est pas à tuer le système nerveux d'un homme que de travailler depuis le lundi matin jusqu'au samedi soir, et parfois la nuit et le dimanche, de se trouver en présence des plus grandes douleurs et d'être finalement dans l'obligation d'appliquer avec rigueur des règles aussi strictes? Mais enfin, la règle est la règle.

Ainsi donc, nous avons reçu maintes fois des délégués du comité israélite, comme MM. Gottschalck, Wolff et d'autres, et nous avons envisagé l'établissement d'un camp à Merxplas. Je pense tout haut devant vous et je vous avoue qu'au premier abord je n'étais pas favorable à cette idée, parce que ma sensibilité s'était heurtée à l'idée du « camp de concentration ». C'est là une expression horrible. Nous avons donc cherché et trouvé une formule qui, au fond, est assez sage, — et c'est vous dire, messieurs, que lorsqu'on me fait une suggestion qui me paraît raisonnable, je n'ai, dans aucun domaine et surtout dans le domaine des réfugiés, aucune espèce d'entêtement. Je ne veux qu'une chose, c'est trouver la méthode pour concilier l'ordre public avec les sentiments d'humanité.

J'ai d'ailleurs été aidé dans ce domaine, comme Mme Blume l'a appelé, par toutes les autorités civiles, les autorités religieuses et des autorités particulières. Toutes m'ont donné leur concours le plus complet, le plus absolu. Je vous dirai que le règlement du camp de Merxplas que j'ai sous les yeux a été conçu par mes services. Le camp de Merxplas est actuellement dirigé par les délégués des réfugiés eux-mêmes. Je m'en voudrais de prendre trop le temps de la Chambre, mais la lecture du règlement du camp de Merxplas, si vous en aviez le temps, témoignerait de la volonté du gouvernement et de l'administration de la justice de se montrer aussi équitables et aussi humains que possible.

La semaine dernière, j'ai déclaré à cette tribune — puisque l'interpellation devait être remise à aujourd'hui — que j'avais décidé de suspendre les refoulements tout au moins jusqu'à mardi, c'est-à-dire jusqu'à aujourd'hui. Pourquoi l'ai-je fait? Pensez-vous que j'aie été l'objet d'une pression extérieure? Non pas. Que l'annonce d'une motion ou d'une interpellation ait été de nature à exercer sur ma décision une influence décisive? Non pas, car il me suffirait, à cet égard, de vous déclarer, ce que je ne puis pas faire, que je renonce définitivement aux refoulements. Je ne le fais pas.

Il faut vous rendre compte que le refoulement est une chose extrêmement pénible et douloureuse aussi bien pour ceux qui prennent les décisions à cet égard que pour ceux qui en sont l'objet.

M. Henon. — C'est la même chose que de les conduire aux abattoirs d'Anderlecht.

M. Pholien, ministre de la justice. — Je constate que, pour quelque raison que ce soit, — qu'il s'agisse du renforcement de la surveillance à la frontière ou d'autres raisons, — les entrées clandestines ont considérablement diminué ces dernières semaines. Par conséquent, il est possible de surseoir aux refoulements, sans danger pour l'ordre public.

M. Vandervelde. — Doux, pas seulement jusque aujourd'hui?

M. Pholien, ministre de la justice. — Il sera suris aux refoulements tant que l'ordre public ne permettra de ne pas les reprendre. L'ordre public me préoccupe avant tout. J'en suis le gardien et c'est la raison pour laquelle je fais cette déclaration dans des termes aussi clairs que possible.

M. Lahaut. — L'ordre public n'a jamais été menacé.

M. Pholien, ministre de la justice. — Vous allez voir combien j'ai raison de ne pas trancher ce problème dans l'agitation. Je vous ai parlé de Merxplas et Marneffe, les deux centres qui sont occupés par les réfugiés. Hier devait avoir lieu pour Merxplas un départ de 109 réfugiés israéliques qui, vous le savez, y vont librement après avoir souscrit une demande. Il ne s'en est présenté que 52. Pourquoi? Parce que, précisément, en raison de la déclaration que j'ai faite à cette tribune qu'on ne procéderait plus à des refoulements, ces personnes, qui peuvent se rendre à Merxplas où elles seront très humainement traitées, où on leur apprendra un métier, notamment celui d'agriculteur, préfèrent ne pas courir la chance de se trouver là-bas, dans cette colonie, et continuent à courir les rues de Bruxelles.

M. Ernest. — Et à travailler.

M. Pholien, ministre de la justice. — Non, ce que vous dites n'a pas de fondement, car ceux qui étaient inscrits hier pour Merxplas étaient des gens sans travail.

M. Ernest. — Vous attaquez ceux qui se sont fait inscrire; il en est cependant parmi eux qui veulent travailler.

M. Pholien, ministre de la justice. — Nous nous trouvons en présence d'un problème délicat et nuancé. Malgré la meilleure volonté, il est difficile de vous donner entière satisfaction.

C'est contre le bruit qu'on semble répandre que la Belgique n'aurait pas été au premier rang des nations qui ont fait leur devoir dans ce problème, qu'il faut s'élever avec énergie. La Belgique a pris part à la conférence d'Evian, à celle de Londres; cette dernière a abouti à la création d'un bureau international, présidé par lord Wintherton, le bureau exécutif étant présidé par M. Rublee. Le but est d'obtenir la sortie d'Allemagne pour certaines personnes et de procurer aux réfugiés des terres d'établissement dans des pays neufs. La Belgique a toujours autorisé le transit. Quarante réfugiés politiques de Tchécoslovaquie ont été admis par la Suède, et c'est par la Belgique qu'ils ont fait le transit. Quarante Norvégiens ayant pris part aux combats dans l'Espagne républicaine ont été autorisés à transférer ces derniers jours par la Belgique. La Belgique a eu, vis-à-vis des étrangers, une politique à la fois ferme et humaine. Songez, mesdames, messieurs, qu'en ce qui concerne les combattants de l'armée d'Espagne qui sont étrangers mais résidaient en Belgique avant de partir, le gouvernement a, sans la moindre difficulté, autorisé leur retour, à la condition qu'ils ne troublent pas l'ordre et qu'ils ne s'occupent pas de notre politique intérieure. Ces jours derniers — et je réponds ici à un vœu exprimé par Mme Blume — j'ai autorisé l'entrée en Belgique de 250 enfants israéliques. Pourquoi 250 et non pas des milliers? Parce qu'en autorisant cette entrée, nous assumons une obligation morale à l'égard de ces petits êtres; il faut songer que ces enfants venus ici sans les parents, sans les personnes adultes de leur famille qui les assistent, il faut songer, dis-je, à les protéger du froid, de la faim, à leur procurer des gîtes. Et je veux d'abord voir si nous sommes organisés pour les recevoir.

C'est une habitude assez facile à prendre, de faire des reproches à tout propos et même hors de propos au gouvernement. Cette habitude comporte parfois des exceptions. Je vais, si vous le permettez, vous lire l'extrait d'une lettre que m'écrivait le Comité israélique, dirigé par MM. Wolff, Gottschalk et Speyer :

« Nous tenons, monsieur le ministre, à vous exprimer toute notre reconnaissance pour la bienveillante attention que vous avez apportée à l'examen du douloureux problème des réfugiés. Nous vous prions également d'avoir la bonté de bien vouloir transmettre aux hauts fonctionnaires de votre département nos plus vifs remerciements pour le généreux appui que, depuis cinq ans, ils n'ont cessé d'apporter à notre œuvre. »

Et dans une interview récente, parue dans le *Soir*, M. Gottschalk a déclaré :

« Nous tenons à rendre hommage au premier ministre et au ministre de la justice, M. Pholien. Tous deux ont fait preuve, dans l'examen de ce douloureux problème, d'une large compréhension et de réels sentiments d'humanité. »

Dites-vous bien également que si vous voulez comparer la politique qui a été suivie par la Belgique à celle des autres nations démocratiques, la Belgique mérite certainement d'être inscrite au tableau d'honneur.

La France, par un décret-loi du 2 mai 1938, punit de prison l'étranger qui pénètre dans le pays sans être dans les conditions régulières; est également puni d'un emprisonnement d'un mois à un an, le Français ou toute personne se trouvant en France qui facilite ou tente de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irrégulier d'un étranger.

Aux Pays-Bas, en vertu d'une circulaire du 7 mai 1938, prise par M. le ministre de la justice Goseling, toute entrée est interdite aux réfugiés, quelle que soit leur nationalité, à moins qu'ils ne soient bénéficiaires du visa délivré par le consul.

Certes, notre noble voisine a pris une initiative dont j'ai parlé il y a quelques instants; mais qu'on ne pense cependant pas que cette démarche, faite par le président du conseil, ait jusqu'à présent modifié quoi que ce soit aux règles que je viens d'indiquer. J'en prends à témoin la déclaration ci-après, faite par le gouvernement hollandais : « C'est à tort que dans le pays et à l'étranger on a pensé que la Hollande a ouvert ses frontières aux réfugiés juifs. Cela n'est pas le cas. Un nombre très restreint de réfugiés peut être admis en Hollande. Une décision spéciale pour chaque personne et chaque cas est nécessaire. Chaque entrée sans autorisation préalable sera refusée. A cause de la grande affluence, la surveillance de la frontière a, d'ailleurs, été à nouveau renforcée. Le fait que les enfants juifs sont amenés par autos ou par trains doit être désapprouvé sévèrement. Une telle arrivée désordonnée des réfugiés ne peut être tolérée. »

Vous savez qu'il en est de même en Suisse. Le gouvernement helvétique, qui n'a rien à nous envier au point de vue des sentiments démocratiques qui nous guident, a fait une distinction entre les passeports délivrés aux Allemands aryens et non-aryens, réservant à l'égard de ceux-ci une sévérité particulière.

La Grande-Bretagne, qui prend en ce moment la tête d'un mouvement qui tend à procurer un avenir meilleur, a renforcé, ces derniers temps, les rigueurs de l'admission des étrangers sur son territoire. Il faut cependant, mesdames et messieurs, que nous nous rendions compte, en raison de la densité de notre population, en raison de notre situation économique spéciale, de l'impossibilité de résoudre par nous-mêmes et par nos propres forces un problème qui nous dépasse. Si la Grande-Bretagne donne suite à ce projet humanitaire, qui tend à mettre une partie de sa colonie de la Guyane à la disposition des réfugiés, si les Etats-Unis consentent à augmenter leur contingent d'immigration, qui est entièrement absorbé pour l'année 1938 et, je le pense, pour 1939...

M. Vandervelde. — Il l'est même jusqu'en 1940.

M. Pholien, ministre de la justice. — ... et même pour 1940, si d'autres grandes nations peuvent donner à ce problème une solution par l'octroi de territoires, vous ne doutez pas un instant que le gouvernement tout entier, et tout spécialement le ministre de la justice, applaudira des deux mains à tout ce qui pourra être fait au point de vue humanitaire dans ce domaine. Mais nous ne sommes pas en Belgique dans une colonie de peuplement. L'Argentine, la Colombie, d'autres pays d'Amérique du Sud, déclarent consentir à accepter quelques israéliques agriculteurs. Le gouvernement belge a institué à Merxplas une ferme qui leur permet précisément d'acquérir les qualités requises. Pouvons-nous faire plus?

Pour conclure, si l'on demande mon sentiment au sujet du caractère poignant de ce problème, je crois m'en être exprimé à suffisance. Comme je vous le disais la semaine dernière, je n'ai pas la prétention, loin de là, d'avoir une sensibilité plus grande que celle des membres de la Chambre, mais je prie cependant mes honorables collègues de se pénétrer de ce que j'ai peut-être plus que n'importe qui d'entre eux l'occasion d'être bouleversé par tous ces cas nombreux que je vois de plus près. Si, d'autre part, on nous demande de participer à une action internationale qui semble s'engager à l'heure actuelle, je réponds « oui » du plus profond du cœur, avec l'espérance qu'enfin pourra se dissiper ce qui est pour le gouvernement, et spécialement pour le ministre de la justice, je vous prie de le croire, un abominable cauchemar. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et sur de nombreux bancs libéraux.*)

M. le président. — La parole est à M. du Bus de Warnaffe.

M. du Bus de Warnaffe (*à la tribune*). — Mesdames, messieurs, nous vivons actuellement une phase particulièrement tragique d'un problème qui n'est pas nouveau.

On a pu écrire que « de tout temps le peuple d'Israël a été comme une écharde dans la chair des nations ».

Pas plus qu'on n'a le droit d'attaquer des hommes pour leurs idées, on n'a le droit d'attaquer une nation pour sa politique. Mais ce dont nous avons le droit, ce qui pour nous peut être un devoir en même temps qu'une sauvegarde, c'est de dénoncer l'erreur, la fausseté et la perversion de principes dont l'application offre à l'humanité des spectacles d'horreur, indignes d'une civilisation, et en face desquels se dresse la protestation de tous ceux qui, dans le monde, possèdent au minimum le sens de la fraternité chrétienne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La persécution qui refoule vers nos frontières des réfugiés qui tentent de trouver asile à leur abri, pose pour nous un double et grave problème.

Un problème d'humanité : nous ne pouvons rester insensibles devant des détresses qui hurlent pitié. Nous devons, à leur égard, faire un geste qui traduise la commisération que nous inspirent les violences dont ils sont l'objet.

Mais nous devons être préoccupés d'un second souci, qui nous est impérieusement dicté par la défense d'intérêts nationaux importants, et dont la situation actuelle de notre économie nous trace les règles : nous ne pouvons rien faire qui menace, dans la sécurité et la stabilité de leur travail, tous ceux de nos compatriotes qui mènent déjà contre les traverses de l'existence une lutte difficile.

Lorsque je me rappelle certains incidents qui se sont produits chez nous ces derniers mois, et dont j'ai eu à connaître comme ministre de la justice, — et notamment, le 8 avril dernier, une grève de 500 ouvriers gantiers, à Bruxelles, en protestation contre la concurrence que leur faisaient les juifs, — je ne puis m'empêcher de considérer qu'il serait grave de provoquer en la personne de nouveaux immigrés admis au travail une concurrence encore plus forte pour la main-d'œuvre et l'artisanat belges.

Cette concurrence économique des juifs n'est pas, elle non plus, un phénomène nouveau. Le reproche de concurrence commerciale adressé aux juifs aujourd'hui n'est que l'écho d'une pétition des marchands de Dantzig au milieu du XV^e siècle : « Ces hommes mal-faisants nous otent le pain de la bouche. » « Tout le monde court chez les marchands juifs », écrivent les commerçants de Toulouse, en 1745. « L'admission de cette espèce d'hommes ne peut être que très dangereuse » prétend une requête des six corps de marchands et négociants de Paris contre l'admission des juifs en 1777.

M. Piérard. — Cela ne nous rajeunit pas.

M. du Bus de Warnaffe. — Nous sommes, en effet, en face d'un très vieux problème.

Ce n'est pas nouveau, cette protestation. Elle n'est pas toujours justifiée, car en ce domaine, comme en tous autres, il faut se garder de généraliser et de confondre dans une condamnation unique les agissements des innocents et des coupables. Mais il est malheureusement vrai que beaucoup de juifs chez nous, et spécialement parmi les quelque soixante mille auxquels la Belgique a accordé une facile hospitalité...

M. Vanderveelde. — Cinquante mille environ.

M. du Bus de Warnaffe. — ... trouvent dans l'inobservation des lois sociales des facilités de concurrence déshonnête qui, si l'on n'y prend garde, peut par contagion mettre en péril l'économie même de ces lois.

Il y a là un danger. Certains pays, comme le Grand-Duché, y ont fait front en interdisant le commerce aux juifs. Nous avons été et nous sommes plus larges; ne soyons pas aveugles.

Amené à préciser ma position d'alors en face de ce délicat problème, je notais, le 28 mars dernier :

« Je crois que nous devons être très circonspects dans l'admission nouvelle de juifs en Belgique... »

M. Vanderveelde. — Pourquoi les « juifs » seulement? Il faut prendre des mesures contre les concurrences déloyales d'où qu'elles viennent.

M. Ernest. — Il y a des Polonais qui ne sont pas juifs.

M. du Bus de Warnaffe. — Permettez-moi de continuer. Vous verrez mes raisons.

« Leur nombre y est déjà très considérable, et en différents endroits comme de divers côtés, je vois se dessiner un mouvement antisémite fondé sur des causes d'ordre économique que la situation présente risque de rendre plus aiguës. Il est de l'intérêt supérieur des juifs actuellement établis en Belgique que le nombre de leurs coreligionnaires admis au séjour chez nous ne s'accroisse plus trop. C'est pourquoi j'estime que notre politique doit être très prudente, même en ce qui concerne les admissions provisoires ou dites telles, car en fait — de centaines d'exemples le prouvent — elles deviennent presque toujours définitives.

» Des manifestations antisémites, bénignes, mais symptomatiques, ont déjà eu lieu à Arlon et à Spa; on commence à s'inquiéter dans le Limbourg; l'envahissement juif à Bruxelles et à Anvers suscite des appréhensions dont les échos sont venus jusqu'à moi. »

M. Ernest. — Et les menées allemandes dans ces manifestations?

M. du Bus de Warnaffe. — C'est un autre problème. Ne les mêlons pas.

Mme Blume-Grégoire. — Ils sont, au contraire, fort étroitement unis.

M. Ernest. — Dans tout cela, il y a la main de l'Allemagne et de l'argent allemand.

M. du Bus de Warnaffe. — « Si nous ne sommes pas très vigilants j'ai la conviction personnelle qu'un problème juif pourrait se poser en Belgique avant cinq ans. »

Je n'ai rien à retrancher aujourd'hui à ce que je déclarais il y a huit mois. Et pas plus maintenant qu'alors je ne soulaite ni ne veux qu'un problème juif se pose un jour en Belgique. Il nous appartient de veiller à ce qu'il ne puisse pas surgir; pour cela, ne permettons plus aucune brèche dans le secteur économique que nos compatriotes ont le droit strict de revendiquer pour leur.

Le sort des juifs chassés d'Allemagne pose un problème d'humanité à l'égard de réfugiés éventuels.

La Belgique, terre de refuge, ne doit pas être au profit de ceux qui y trouvent asile une terre d'exploitation. Si nous devons être humains, nous ne pouvons pas être dupes.

C'est pourquoi nous devons fixer les conditions de notre accueil : je le vois limité, à un contingent qu'il appartient au gouvernement de déterminer, en tenant compte du fait que plus de 90,000 juifs recensés habitent déjà le pays et que nous sommes de ce fait à la limite de nos capacités d'absorption.

Je vois cet accueil temporaire comme nous l'avons déjà accordé dans d'autres circonstances précédemment. La Belgique ne peut s'engager indéfiniment à conserver sur son territoire des réfugiés qui pourraient éventuellement, plus tard, trouver asile ailleurs.

Je vois, enfin, cet accueil conditionné par l'abstention, de la part des réfugiés, de toute activité lucrative qui pût porter préjudice à la main-d'œuvre, à l'artisanat et au commerce belges. Cette condition indispensable pose pour le gouvernement un problème dont je ne me dissimule pas la difficulté; son rôle sera de concilier les obligations que nous impose l'humanité, et les exigences que nous dictent la sauvegarde de nos intérêts nationaux.

En conciliant les unes et les autres, la Belgique, terre d'asile, une fois de plus aura fait son devoir, sous la double dictée de son cœur et de sa raison. (*Très bien! très bien! et vifs applaudissements à droite.*)

M. Piérard. — Si le gouvernement trouve une ligne de conduite là-dedans, je le félicite!

M. le président. — La parole est à M. Max.

M. Max (à la tribune). — Mesdames, messieurs, malgré le langage naturellement circonspect de M. le ministre de la justice, je ne doute pas que le gouvernement, après en avoir délibéré, ne prenne en considération, dans une pensée généreuse, et dans la mesure compatible avec l'ordre public, les suggestions que lui soumettait tout à l'heure, en termes émouvants, Mme Blume-Grégoire.

Si je prends, à mon tour, la parole dans ce débat, c'est à la demande de mes amis politiques et pour associer le groupe libéral de la Chambre à une protestation qui s'impose.

Les événements dont en ce moment l'Allemagne est le théâtre ont provoqué dans le monde entier la plus vive émotion. On a peine à concevoir que de tels excès soient encore possibles à notre époque. Ils humilient l'humanité, en nous ramenant à des siècles en arrière. (*Applaudissements prolongés sur tous les bancs.*)

M. Piérard. — Dans votre bouche, cela signifie quelque chose.

M. Max. — Le crime odieux et sans excuse commis à Paris par un exalté sur la personne de M. von Rath avait soulevé partout la réprobation. Les attentats politiques, il est devenu banal de le répéter, nuisent toujours aux causes qu'ils prétendent servir.

Mais ce crime ne pouvait justifier les représailles brutalement exercées contre une foule d'innocents, les violences dont ils ont été les victimes et la mise hors la loi prononcée à leur charge.

Nous n'avons pas à intervenir dans la vie intérieure d'un Etat, avec lequel nous désirons, malgré de cruels souvenirs, entretenir des relations normales. Mais nous avons pour devoir d'exprimer les sentiments de notre peuple et de faire entendre l'appel de l'esprit de tolérance et de justice. (*Vifs applaudissements sur tous les bancs.*)

Puisse cet appel être entendu et contribuer à la réparation d'une iniquité, à l'abandon d'un régime d'inhumaines persécutions dont s'afflige profondément la conscience universelle. (*Applaudissements répétés sur tous les bancs.*)

M. le président. — La parole est à M. Relecom.

M. Relecom (à la tribune). — Mesdames, messieurs, Mme Blume, en termes émouvants, a traduit les sentiments d'émotion profonde et d'indignation qui se sont manifestés dans toutes les couches de la société lorsque le monde a pris connaissance des agissements odieux auxquels les juifs sont aujourd'hui soumis en Allemagne.

Nous avons eu l'occasion, la semaine dernière, de déposer une motion dont les termes et l'objet coïncident avec celle déposée d'autre part par notre collègue M. Delbrouck, et également avec les conclusions de l'interpellation déposée par Mme Blume.

Je veux rappeler que la motion que nous avons déposée avait pour but d'attirer l'attention du parlement et du pays non seulement sur l'incident douloureux qui s'était produit à Herkenrath, — et je veux regretter ici que le ministre de la justice ait tenté de ravaier le débat en discutant sur les conditions techniques dans

lesquelles il s'est produit, — je veux rappeler, dis-je, que dans cette motion nous avons attiré l'attention sur le fait que l'incident en question n'était autre chose que la conséquence des persécutions dont les juifs sont aujourd'hui l'objet en Allemagne hitlérienne. Nous proposons que le gouvernement suspendit totalement les refoulements des israélites fuyant l'Allemagne hitlérienne, cherchant refuge sur notre territoire.

L'honorable ministre a bien voulu, la semaine dernière, déclarer qu'il ne procéderait plus à aucun refoulement jusqu'au mardi 22 novembre. Mais, à mon tour, après l'honorable Mme Blume, je pose la question et je demande qu'on y réponde d'une manière très nette et immédiate : en attendant le règlement définitif du problème, qui, je le comprends, présente des aspects complexes et internationaux, les refoulements en direction de l'Allemagne hitlérienne seront-ils totalement suspendus? Je considère, messieurs, que la Chambre ne peut se déclarer satisfaite d'une réponse équivoque.

Car ce serait pure hypocrisie que de venir ici ajouter des paroles de commisération à toutes celles qui ont déjà été prononcées devant les atrocités qui se commettent en Allemagne, pour se retrancher ensuite derrière je ne sais quel décret ou quelle formule administrative pour procéder quand même à des refoulements vers l'Allemagne hitlérienne et revenir alors, à l'occasion d'un nouvel incident ou d'une nouvelle motion d'ordre qui serait introduite dans cette Chambre, verser des larmes de crocodile sur le sort des malheureux livrés aux bourreaux hitlériens.

J'insiste donc auprès du ministre de la justice pour que, dans ce domaine, quelles que soient les dispositions administratives, quelles que soient les mesures adoptées jusqu'ici, il tienne compte de l'atroce réalité que Mme Blume a décrite tout à l'heure, et qu'il prenne sans autre délai les mesures qui s'imposent. Il ne peut plus être procédé à des refoulements ou expulsions vers l'Allemagne hitlérienne.

J'ai demandé également que des garanties fussent accordées à ceux dont le sort est pratiquement réglé, à ceux qui ont déjà trouvé un refuge dans d'autres pays que la Belgique, mais qui doivent, pour des raisons d'ordre pratique, attendre chez nous le moment du départ. Qu'on ne leur impose pas de subir pendant des semaines ou des mois l'obligation de vivre en Allemagne, parce que, peut-être, dans une semaine ou dans un mois, il sera trop tard et ils ne pourront plus rejoindre le pays dans lequel ils doivent être domicile, parce que, entretemps, la brutalité et bestialité hitlériennes auront fait leur œuvre.

Je considère également que notre sollicitude doit aller vers ceux qui n'ont pu encore trouver d'arrangement, vers ceux pour lesquels on n'a pas versé de caution, vers ceux dont la situation sociale fait qu'ils n'ont pas de relations à l'étranger, ni famille, ni amis à même de cautionner pour eux. A ceux-là il faut accorder un droit de séjour tout au moins provisoire, et ce jusqu'au moment où une solution internationale du problème soit intervenue.

On a demandé à notre gouvernement qu'il s'associât à l'initiative prise par le gouvernement hollandais. J'insiste, quant à moi, pour que l'on n'attende pas que le gouvernement hollandais veuille bien accomplir un nouveau geste et je demande à M. le ministre de la justice qu'il prenne, lui, des initiatives. Il nous a dit que la Belgique est un petit pays de 30.000 kilomètres carrés. Cette exigüité du territoire n'exclut pas, pour la Belgique, le droit de prendre en la matière des initiatives susceptibles d'avoir un retentissement international. Une occasion vous est offerte, monsieur le ministre de la justice, d'accomplir un beau geste, de faire œuvre d'humanité; la laissez-vous échapper? Agissez donc sur le plan international pour que le problème israélite soit résolu d'une manière rapide. Ne faites pas en sorte que l'on adopte à son égard l'attitude que l'on a trop souvent adoptée à l'égard d'autres problèmes, c'est-à-dire l'encombrement, le renvoi à plus tard, et pendant le temps de la discussion, pendant le temps qui se perd à essayer de trouver une formule, les juifs continueront à souffrir en Allemagne et à y subir le sort que vous connaissez et qui a soulevé l'indignation unanime de tout le monde civilisé.

Je voudrais insister également sur un autre aspect du problème. M. du Bus de Warnaffe a parlé de l'aspect économique. Je crois qu'il faut ici dissiper une équivoque.

Dans les moments de difficulté, de crise économique, on essaye souvent — l'histoire nous apporte à ce sujet de nombreux enseignements — de détourner le mécontentement populaire des couches sociales les plus frappées vers l'israélite, vers le juif maudit.

On tente par ce moyen démagogique d'éviter qu'on ne s'adresse aux véritables responsables, d'empêcher la solution vraiment équitable et adéquate du mal dont on souffre, on essaie de détourner la colère vers les juifs. Certes, il y a sans doute des commerçants et des industriels israélites qui n'appliquent pas les lois; certes, il y a des israélites qui ne se comportent pas comme il le faudrait dans certains secteurs de la vie économique, mais c'est là une chose qui n'est pas leur privilège, il ne s'agit pas d'une question de race.

Il s'agit en effet très nombreux les patrons non-juifs qui agissent de même; ce n'est pas une question de race, mais de classe.

Personne d'ailleurs ne l'ignore. Mais les défenseurs du capitalisme y voient un prétexte, un moyen de frapper les juifs et de concentrer sur eux seuls le courroux populaire, qui sans cela les frapperait tous. Il y a quelques jours, dans une grande et digne manifestation de la population bruxelloise contre les atrocités en Allemagne, Louis de Brouckere rappelait que Hitler renouvelait le geste de certains seigneurs du moyen-âge, qui, pour se procurer l'argent dont ils avaient besoin pour la guerre, pillaient et massacraient les commerçants juifs. Hitler, lui aussi, veut accaparer, pour son budget de guerre, quelques centaines de millions, en les prenant chez les israélites. Hitler, qui n'a pu réaliser les promesses démagogiques qu'il a faites au peuple allemand, essaie aujourd'hui de détourner la colère bien compréhensible de ce peuple contre les malheureux juifs. Ceux qui ne veulent pas voir cette réalité, qui ne veulent pas la comprendre, pourraient bien le regretter un jour. Les catholiques et les démocrates allemands paient chèrement aujourd'hui le fait de n'avoir pas voulu comprendre à temps ce que représentait en réalité le fascisme. Car, qui nous dit que, après avoir spolié la minorité juive, Hitler ne rendra pas demain responsables des maux dont souffre le peuple allemand, soit les catholiques, soit la minorité tchèque qui vient d'être incorporée de force au Reich? Il n'y a aucune raison de s'arrêter dans cette fantaisie sinistre; il n'y a pas de bornes à la bêtise; depuis le règne du fascisme, il semble en tout cas ne plus y en avoir ni à la cruauté, ni à la bassesse.

Le parlement belge se doit non seulement d'exiger des gouvernements étrangers que des mesures soient prises dans les quatre directions que j'ai eu l'honneur d'indiquer, mais d'exprimer aussi son indignation et sa protestation devant les agissements qui se commettent en Allemagne. On a dit, et je veux le rappeler, que des journalistes, des hommes politiques appartenant à toutes les tendances de l'opinion publique, des chefs d'Eglise appartenant à toutes les confessions, des hommes d'Etat, des chefs d'Etat même, tel le président Roosevelt, ont fait entendre leurs protestations énergiques, et j'ai été heureux de pouvoir applaudir non seulement aux paroles émouvantes de Mme Blume, mais également au discours courageux prononcé par l'honorable M. Max. J'espère que ces discours seront suivis d'actes, d'une protestation énergique et sans équivoque qui édifie les maîtres du Reich sur les sentiments de la Chambre, et qu'ils marqueront le commencement d'une action de solidarité effective.

Des centaines de milliers d'être humains sont menacés des pires souffrances. Ils demandent assistance et refuge. Eh bien, notre petit pays a l'occasion de se grandir aux yeux du monde en ouvrant ses frontières aux juifs et en participant activement au règlement définitif de leur sort.

Le débat d'aujourd'hui ne peut se terminer comme se terminent malheureusement bien des interpellations, c'est-à-dire par le classement de l'affaire. J'insiste pour que des mesures soient prises d'urgence.

J'ajoute que, s'il n'en est pas ainsi, — et nous sommes convaincus d'avoir, à cet égard, l'appui de tous les groupes de la Chambre, — nous reviendrons régulièrement, périodiquement chaque semaine, reposer le problème devant la Chambre, jusqu'au moment où nous aurons obtenu satisfaction. (Applaudissements sur les bancs communistes.)

M. le président. — La parole est à M. Howard.

M. Howard (à la tribune). — Mesdames, messieurs, mandaté par mon groupe pour prendre, en son nom, position dans le débat qui nous occupe, j'entends placer mon exposé sous le signe de la franchise et de la modération.

M. Beaufort. — Comme le Pays réel, qui mène une campagne infâme contre les juifs.

M. Howard. — Cette déclaration préliminaire m'autorise à vous dire tout de suite que nous ne nous préterons à aucune manœuvre ayant pour but de servir des idéologies partisans.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, de vouloir ravaier le débat à une manifestation d'indignation à sens unique ou encore à une critique déplacée des régimes que connaissent certains pays avec lesquels notre gouvernement entretient des rapports qui ne dépassent peut-être pas, à juste titre, le minimum de la courtoisie, mais qu'il convient de maintenir quand même dans ces modestes limites.

M. Goblet. — Vous êtes un aveugle volontaire!

M. le président. — Messieurs, je vous demande de ne pas interrompre.

M. Howard. — Sur cette façon d'envisager les choses, je crois d'ailleurs pouvoir recueillir l'assentiment de M. le ministre des affaires étrangères.

Le problème qui nous occupe est bien net. Il s'agit uniquement de savoir comment le gouvernement belge entend collaborer, dans la mesure de ses possibilités, à une œuvre de solidarité internationale.

A la suite d'un attentat stupide, le gouvernement allemand a pris contre ses citoyens juifs, voire même des juifs étrangers, toute une série de mesures que réprouve notre conscience d'homme et de chrétien.

Fuyant ces pogroms à peine déguisés, de longues théories d'hommes, de femmes et d'enfants se massent à nos frontières pour les franchir à la première occasion.

Exode lamentable, s'il en fut, devant lequel, si nous devons laisser parler seulement nos sentiments, nous serions prêts à consentir tous les sacrifices d'une hospitalité inconditionnelle.

M. Relecom. — Hypocrisie; votre intervention est une indignité!

M. Horward. — Je n'ai pas de leçon à recevoir du représentant, ici, d'un régime qui étouffe dans le sang. (*Vives interruptions sur les bancs communistes.*)

M. le président. — Messieurs, je vous en prie, pas d'incident. Veuillez continuer, monsieur Horward.

M. Horward. — Malheureusement, et surtout à notre époque économiquement désemparée, la vie d'un pays ne peut se soumettre entièrement aux exigences du cœur. Au contraire, elle doit se plier aux normes rigoureuses de la raison tempérées par celles de la charité.

C'est le seul moyen, d'ailleurs, d'envisager sagement le problème. Il existe, en effet, — c'est incontestable, — un problème juif qui doit être résolu non seulement dans le cadre restreint de nos préoccupations nationales — ce qui ne pourrait être qu'une œuvre éphémère d'assistance — mais encore et surtout sur le plan international.

Ce problème, nous avons le devoir de l'examiner en toute objectivité.

L'antisémitisme ne date pas d'hier. Il s'est manifesté un peu partout, dès le VIII^e siècle, sous les formes les plus diverses. Toute l'histoire de la race juive se résume en une longue série de persécutions. Cette constatation a permis à certains de parler de race maudite.

Nous n'allons pas épiloguer à ce propos. Contentons-nous de constater un fait qui se vérifie encore, et combien douloureusement, de nos jours.

Demandons-nous ensuite quelles sont les raisons fausses ou vraies qui l'expliquent. C'est le meilleur moyen, à mon sens, d'éviter que dans notre pays ne naisse et ne se développe un sentiment que, pour ma part, je ne partage pas.

Ces raisons, mesdames, messieurs, peuvent être d'ordre philosophique, politique ou encore économique.

En ce qui concerne les premières, je vous dirai tout de suite qu'elles tiennent peu de place dans le complexe intellectuel antisémitisme.

Sans doute, d'aucunes ne peuvent chasser de leur esprit certaines déclarations comme celles que l'on retrouve dans le manifeste de l'*Alliance israélite universelle*, où l'on peut lire qu'« en aucune circonstance, un juif ne deviendra l'ami d'un chrétien » ou encore que « le catholique, notre ennemi de tous les temps, git dans la poussière mortellement blessé à la tête ».

Toujours est-il que la grosse majorité des chrétiens, suivant en cela les enseignements de l'Eglise, ne trouvent pas dans ces déclarations de quoi justifier l'antisémitisme.

Si nous passons maintenant aux raisons relevant de l'ordre politique, le problème prend immédiatement plus d'acuité.

On peut, en effet, croire, à tort ou à raison, que les juifs entendent rester dans une nation un élément extrinsèque, visant à la conquête du pouvoir politique pour établir leur domination. Des déclarations comme celles qu'osaient faire dans le journal *La Victoire* du 23 avril 1916, M. Victor Basch, chef du rassemblement populaire, ne prêtent à cet égard à aucune équivoque.

Dans le même ton, il existe une volumineuse littérature juive qui, pour n'avoir jamais été désavouée, est de nature à susciter certaines inquiétudes.

Si vous voulez ajouter à cela cette constatation facile de l'inféodation de très nombreux israélites aux mouvements révolutionnaires, aux théories de déliquescence nationale, familiale et morale, vous concevrez que beaucoup puissent éprouver à leur égard un sentiment de méfiance justifiée jusqu'à un certain point.

Enfin, dans l'ordre économique, il ne peut être contesté que les juifs, servis par certaines qualités et défauts très spéciaux, ont monopolisé à leur profit toute une série d'activités.

Il ne peut être davantage nié que de nombreuses industries, de non moins nombreux négoce se sont vu acculés à la ruine par la concurrence juive venue d'ailleurs, la plupart du temps de l'étranger.

Il suffit pour s'en rendre compte d'interroger les dirigeants de certaines organisations professionnelles comme celles du vêtement et de l'hôtellerie, deux cas typiques entre tant d'autres.

Jugez, dès lors, de la réaction qui peut se produire chez des autochtones réduits à la misère.

Nous sommes d'accord pour faire en sorte que ces réactions procédant de considérations philosophiques, politiques ou économiques ne dégèrent pas en un état de psychose antisémitisme.

M. Relecom. — Le *Pays réel* met tout en œuvre pour la créer.

M. Horward. — Monsieur Relecom, je ne vous reconnais pas le droit de m'interrompre. Sur ce sujet, la position du *Pays réel* est logique. (*Interruption de M. Relecom.*)

M. le président. — Voyons, messieurs, ne diminuons pas ce débat. Je vous demande de ne plus interrompre.

M. Fieullien. — Vous n'êtes certes pas qualifié, monsieur Relecom, pour intervenir dans semblable débat. Vous représentez un parti qui, en Russie notamment, a donné, quant aux persécutions, un très fâcheux exemple.

M. Relecom. — Je représente ici les travailleurs bruxellois, et je vous donne rendez-vous devant eux.

M. Horward. — Je disais donc que nous sommes d'accord pour faire en sorte que ces réactions procédant de considérations philosophiques, politiques ou économiques ne dégèrent pas dans un état de psychose antisémitisme.

Car c'est là le danger. Beaucoup de gens, et c'est leur droit, n'aiment pas les juifs. Très peu les haïssent. C'est cette haine qu'il faut empêcher de naître. On n'y arrivera qu'en liquidant les sources de conflit que j'ai signalées.

Ce sentiment ne naît d'ailleurs que dans certains pays où les juifs se trouvent en nombre imposant. Toutes proportions gardées, et sous réserve des précisions que j'indiquerai dans un instant, ce n'est pas encore le cas chez nous. Le nombre des israélites habitant notre territoire s'élève à environ 90,000, dont 30,000 Belges, émigrés depuis les événements d'Allemagne.

Est-ce trop, est-ce assez? Pouvons-nous encore en accepter d'autres? Dans la négative, que faut-il faire pour collaborer à l'œuvre d'humanité imposée par les circonstances?

C'est ce que nous allons examiner.

On ne peut évidemment contester aux juifs étrangers installés définitivement chez nous, *in tempore non suspecto*, le droit d'y rester. Pour autant qu'ils respectent, de leur côté, les lois de l'hospitalité, il ne peut être question de les inquiéter et de leur imposer d'autres mesures que celles prises ou à prendre à l'égard d'autres étrangers.

A ce point de vue, laissez-moi dire, entre parenthèses, qu'il serait grand temps que le gouvernement prit certaines mesures de réglementation en ce qui concerne le commerce exercé par des étrangers.

Reste les émigrés de fraîche date, c'est-à-dire depuis les mesures prises contre eux en Allemagne. Dans quelles conditions résident-ils chez nous? M. le ministre de la justice peut, à cet égard, nous fixer. Il est, en tout cas certain que bien peu d'entre eux ont obtenu un permis de séjour à titre définitif. Je crois même pouvoir ajouter que beaucoup de ces émigrés ne doivent pas être recensés.

Qu'allons-nous en faire; tout est là! Avec la franchise que je vous ai promise, je vous dirai, monsieur le ministre, notre opinion.

Il ne peut être question, à notre sens, que de conserver ceux qui justifieront de ressources suffisantes. Quant aux autres, certains spécialistes mis à part, pensez-vous qu'on puisse, en cette période de chômage aigu, leur procurer du travail, d'autant plus qu'il n'y a guère chez eux d'ouvriers manuels? C'est une impossibilité. Leur sort ne peut être réglé que par la mise au point d'une formule d'assistance.

Voilà pour ceux que nous avons déjà. Il reste ceux qui peuvent encore nous arriver. M. le ministre de la justice s'est engagé, jusqu'à nouvel ordre, à ne plus les refouler. En ce qui les concerne, je ne vois guère d'autre solution que celle que j'indiquais plus haut.

M. Pholien, ministre de la justice. — Vous dites, monsieur Horward, que je me suis engagé jusqu'à nouvel ordre à ne plus les refouler. C'est parce que les circonstances actuelles me permettent de ne plus les refouler, pour l'instant, que je ne le fais pas.

M. Horward. — Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur le ministre.

M. Goblet. — Mais nous ne le sommes pas!

M. Horward. — Jusqu'à présent, cependant, rien de bien pratique n'a été fait, si ce n'est l'aménagement de deux camps d'hébergement. De ce côté encore, c'est du provisoire et du partiel.

Nous nous rendons parfaitement compte de la complexité du problème, surtout du point de vue belge. C'est chez nous que ces malheureux cherchent de préférence à se réfugier. La perméabilité de nos frontières est connue et notre réputation d'hospitalité n'est plus à faire.

Malheureusement, c'est aussi nous qui avons les possibilités d'accueil les plus réduites. La densité de notre population est la plus grande du monde. Notre situation économique et financière ne peut nous permettre aucune fantaisie.

Au point de vue exclusivement belge, le problème est insoluble. C'est une solution internationale qu'il faut aménager. Certains pays la recherchent d'ailleurs, mais cela peut traîner, si l'on veut liquider ce problème définitivement.

Il faut donc, de toute nécessité, trouver sur le même plan international une solution transitoire.

Cette-ci est, à notre sens, possible sur les bases suivantes :

Il faut prendre, de toute urgence, l'initiative d'une conférence internationale pour l'examen du problème juif.

A cette conférence seraient invitées les puissances ayant accueilli ou étant prêtes à recevoir ou à aider des émigrés juifs.

Elle aurait pour mission :

1° De s'occuper du recensement des émigrés au point de vue de leur nombre, de leurs ressources, de leurs aptitudes professionnelles;

2° De trouver les ressources nécessaires pour réaliser un plan d'hébergement selon les facultés contributives de chaque pays;

3° De rechercher pour les émigrés un établissement définitif.

Ces idées ne sont pas neuves. Plusieurs pays paraissent vouloir s'engager dans cette voie. Le moment d'agir est venu.

Nous espérons que notre gouvernement aura à cœur, étant l'un des principaux intéressés, à prendre, s'il le faut, l'initiative de pareils accords.

Telle est, mesdames, messieurs, notre opinion.

Nous professons que pour éviter à d'autres pays l'erreur d'un antisémitisme de psychose, il faut oser regarder la vérité en face.

On ne peut faire fi de certaines réalités philosophiques, politiques ou économiques. Il faut en tenir compte pour régler définitivement le problème juif.

Nos sentiments d'humanité pour les uns, de charité chrétienne pour les autres, feront le reste.

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Romsée.

De heer Romsée (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heeren, wij betreuren de manier op dewelke thans in Duitschland tegen de joden wordt opgetreden. Maar tevens moet eens te meer vastgesteld worden dat hier opnieuw de schrijnende vluchtelingenkwes- tie is misbruikt om tegen Duitschland nutteloos te hetzen, en dit precies op deze banken, waar te vergeefs een woord van protest werd gezocht tegen de kerkvervolging in Mexico, in Spanje of in Rusland.

De joden hebben vooral een zaak noodig; dat men ze helpe! Nuttelooze ophitsingen tegen een vreemde mogendheid vermogen evenwel de joden niet te helpen. Een klein overbevolkt land als België bevindt zich in de materiele onmogelijkheid doelmatig hulp te bieden aan de joodsche uitwijkelingen.

Wie kan ze helpen? De groote mogendheden: Engeland, Amerika, Rusland, die over uitgestrekte onbevolkte gebieden beschikken, waarvoor de joden een nieuw vaderland kan gesticht worden.

Maar dan dient de vraag gesteld: Waar blijven, na zooveel maanden, sedert dit angstwekkend probleem is gerezen, waar blijven de groote mogendheden met een constructief plan? Waar blijven zij, na de conferentiën van Londen en van Evian, met een precies opbouwend opzet, om eindelijk aan deze ongelukkige verjaagde jodenbevolking een nieuw vaderland te geven?

In afwachting dezer internationale oplossing, kunnen wij alleen, behoudens zeldzame uitzonderingen, machteloos toezien, met de hardvochtige verplichting te voorkomen dat ons overbevolkt gebied de aschbuit van Europa worden zou, door roekeloos toegelaten inwijking.

De achtbare minister van justitie late mij toe hem te zeggen dat de vreemdelingenpolitiek door zijn departement in het verleden gevoerd ons geen voldoende waarborg geeft dat maesale immigratie krachtig door het departement van justitie zal worden tegengegaan.

Mevrouwen, mijne heeren, ten aanzien van het jodenvraagstuk is ons standpunt klaar en duidelijk: in dit land is geen plaats voor een antisemitisme dat zou gesteund zijn op raesenhoogmoed of bloedmystiek. Onze houding berust uitsluitend op de imperatieve noodwendigheden van de economische en nationale beveiliging onzer eigen volksgemeenschap tegen massale inwijking van vreemdelingen, die niet alleen een gevaar is op het economisch plan, maar ook en vooral onder volksch-nationaal oogpunt.

Dit gansch probleem wordt beheerscht door het antwoord te geven op deze enkele vraag: Is het op dit oogenblik onder economisch-sociaal, onder cultureel-nationaal oogpunt te verantwoorden nog meer vreemdelingen in ons overbevolkt land toe te laten? Dat is, mevrouwen, mijne heeren, in alle zekerheid de vraag en de enige vraag.

Op het economisch gebied geven de feiten een beslist negatief antwoord. Op onze arbeidsmarkt is geen plaats beschikbaar voor vreemde arbeidskrachten. Sedert jaren is hier, bij ontstentenis ener volksche politiek, het vraagstuk der vreemde arbeidskrachten gesteld. Ik behoort tot een provincie die sedert 1922 overwoekend wordt door vreemde arbeidskrachten en vreemde nederzettingen, ten gevolge van de jacht naar de goedkoopste arbeidskracht die aldaar in het mijngebied jarenlang door de regering werd geduld. Aldaar is een derde van de arbeidskracht in vreemde handen, met het gevolg dat de arbeidsgelegenheid aan den eigen volksgenoot ont-nomen wordt.

Jarenlang protest bleek vruchteloos tot eindelijk de economische crisis de regering genoopt heeft in te grijpen met enkele ontoereikende onvolledige maatregelen. Kan en durft de regering ons ter kennis brengen hoeveel buitenlandsche arbeidskrachten in ons land vandaag nog te werk gesteld zijn, op een oogenblik dat er nog meer dan 280,000 officieele werklozen zijn, op een oogenblik dat van overheidswege een compensatiesysteem in het mijnbouwwezen overwogen wordt, waardoor de normale opgang van de Limburgsche mijnindustrie wordt tegengegaan onder voorwendsel dat het gevaar voor werkloosheid in Wallonië, waar nog steeds duizenden vreemde mijnwerkers aan het werk zijn, moet bezworen worden?

Onze arbeidsmarkt is reeds zwaar overbelast met een teveel aan vreemde arbeidskrachten: nieuwe toevoer van vreemdelingen is de arbeidsgelegenheid ontzeggen en ontnemen aan den landgenoot.

Is er plaats beschikbaar in onze handelwereld? Zonder overdrijving mag op het handelsgebied de toestand als nog slechter gekenmerkt worden. Op het arbeidsveld heeft de regering, hoe ontoereikend ook, toch reglementeerend ingegrepen, maar om den middenstand te beschermen tegen de vreemde indringing werd niet het minste gedaan. Als tolk van een gewest dat ik bijzonder goed ken, het Limburgsch mijngebied, kan ik aan de Kamer mededeelen dat aldaar stijgende verbittering aanwezig is in al de middens van den Limburgschen middenstand ten gevolge van de vreemde indringing en van de praktijken van vrijbuitery die door deze ingewekenen aldaar ongestraft sedert maanden worden uitgeoefend. Het is een verbittering die stilaan omslaat in een echte paniekstemming.

Om niet den indruk te wekken dat dit woorden zijn zonder meer, verwijs ik naar de grootsche protestvergadering van den middenstand die verleden Zondag te Genk heeft plaats gevonden alsmede naar de voortreffelijke studie van M. Theo Brouns over het vreemdelingenvraagstuk in Limburg, verschenen in het November nummer van *Arbeidsorde*.

In deze studie wordt aangestipt dat de Limburgsche gemeente Genk thans 8,707 vreemdelingen van buitenlandsche nationaliteit telt, waaronder in de zelfstandige middenstandberoepen: 15 haarkappers; 14 handelaars in stoffen en gemaakte kleedery; 1 taxi-voerder; 35 handelaars in koloniale waren; 14 vleeschverkoopers of slachters; 1 handelaar in ijerwaren; 2 wijn- of likeurhandelaars; 3 handelaars in lederartikelen; 2 fotografen; 6 bakkers; 2 melkhandelaars; 1 aannemer in bouwwerken; 2 meubelhandelaars; 61 herbergiers of logementhouders; 1 handelaar in slachtersartikelen; 5 groentehandelaars; 1 handelaar in kaas; 2 handelaars in radios en waschmachienen; 1 dagbladverkoopster; 1 velomaker; 1 verzekeringsagent; 1 handelaar in pluimvee.

Deze toestand in het belangrijkste nijverheidscentrum van Limburg is geen uitzondering maar kenschetsend voor de wijze op dewelke den middenstand de concurrentie wordt aangedaan door de vreemde indringing, en dit dan nog onder aanwending van praktijken van echte vrijbuitery.

Noch op het arbeidsgebied, noch op het handelsgebied is nieuwe vreemde indringing toelaatbaar. De strengste maatregelen tegen de immigratie zijn in de huidige omstandigheden vereischt.

Moet men daarom onverbiddeijk alle vluchtelingen weren? Ik denk het niet. Velen bevinden zich in een bijzonderen deerniswekkenden toestand; het zijn ook menschen, en zij hebben het recht op menschwaardige wijze te worden behandeld.

Daarom kan het gerechtvaardigd zijn, maar alleen in gevallen van gebleken noodzakelijkheid, een voorloopige verblijfsvergunning aan zekere vluchtelingen te verleen, doch slechts onder uitdrukkelijk beding noch rechtstreeks noch onrechtstreeks bedrijvig te zijn als werknemer of als handelaar.

Welke zal praktisch deze oplossing zijn? Voor de bemiddelden zal zij hierin bestaan, dat het hun verboden is zich maar aan eenige handelsactiviteit in het land te begeven, en voor de onbemiddelden zal er niets anders overblijven dan ze naar een vluchtelingenkamp te dirigeren.

Ik vestig evenwel de aandacht op de gevaren die verbonden zijn zelfs aan deze beperkte verblijfsstoelating. De politieke vluchtelingen zijn « Statenloos » en eens hier, zelfs maar ten voorloopigen titel, zal men ze niet meer buiten onze grenzen kunnen weren, indien geen ander land ze aanvaardt. Daarom ben ik van oordeel dat de achtbare heer minister van justitie zeer karig moet zijn zelfs met het verleen van voorloopige verblijfsstoelatingen, omdat de vrees bestaat dat deze voorloopige vergunningen, in feite meestal tot definitief verblijf zullen leiden.

Mevrouwen, mijne heeren, de grootste omzichtigheid is geboden in deze kiesche aangelegenheid, en ik vertrouw dat in geen enkel geval toelating tot bestendig verblijf zal worden verleend. Ons vreemdelingenpercent heeft thans de maximum-grens bereikt : 350,000 vreemdelingen! Dat is bijna 5 t. h. van onze bevolking. Niet alleen economisch, maar ook cultureel-nationaal is een dergelijke overrompeling van vreemdelingen niet verder te dulden. Een volksche politiek alleen kan aan een dergelijk vraagstuk een voldoende oplossing bezorgen.

Ook ter waarschuwing wensch ik te zeggen dat, als er vandaag in ons land geen grond is voor antisemitisme, het nochtans vaststaat — de voortekens zijn er reeds — dat hier spoedig uit zelfverdediging een antisemitische politiek zal oprijzen, moest massale joodsche inwijking geduld worden. De statistieken schijnen uit te wijzen dat er op dit oogenblik reeds 90,000 joden in ons land wonen, 90,000 joden voor een bevolking van 8 miljoen, dat is meer dan voldoende.

Willen wij voor dit land de betreurenswaardige uitspattingen eener op de spits gedreven antisemitische politiek voorkomen, dan dienen van nu af maatregelen getroffen om te beletten dat het hier tot toestanden zou groeien, die onvermijdelijk antisemitische drijfverijen tot gevolg hebben.

De heer Elias. — Het gevaar is des te ernstiger omdat de joden zijn samengetrokken in twee of drie steden.

De heer Romsée. — Menselijkheid, ja! Gastrecht, ja! Maar in de eerste plaats verantwoordelijkheid tegenover de eigen volksgemeenschap. Het is deze verantwoordelijkheid, mevrouwen, mijne heeren, die ons verbiedt door een anders gegrond medelijden een politiek goed te keuren waardoor ons volk ten gronde zou worden gericht, waardoor het aangetast zou worden in zijn essentiele volkswaarden, in zijn werkmogelijkheden, in zijn volkschen eigenaard.

Het is daarom dat wij moeten aandringen, niettegenstaande de tragische omstandigheden in dewelke vele vluchtelingen zich bevinden, opdat de achtbare minister zich onverbiddelijk zou stellen tegen iedere poging tot massale inwijking van vreemdelingen in ons land, waar noch de arbeidsmarkt, noch het handelsleven op dit oogenblik een dergelijken toevoer kan ondergaan zonder den ergsten weerslag op het eigen volk. *(Toejuichingen op de banken der Vlaamsch-nationalisten.)*

M. le président. — Avant d'accorder la parole à l'orateur suivant, qui est M. Vandervelde, je vais donner lecture à la Chambre d'un ordre du jour parvenu au bureau :

« La Chambre,

» Emue de la situation créée par les mesures intervenues dans divers Etats contre des minorités ethniques, religieuses ou politiques, mesures qui se traduisent notamment par l'afflux de réfugiés étrangers en Belgique;

» Préoccupée de concilier les devoirs qu'imposent au pays ses sentiments et ses traditions d'humanité avec la nécessité de sauvegarder l'ordre public;

» Estime qu'il y a lieu de réexaminer les conventions belgo-française et belgo-hollandaise relatives aux réfugiés et d'organiser pour eux une aide efficace;

» Fait confiance au gouvernement au sujet des dispositions à prendre à l'égard des réfugiés ainsi que des négociations à poursuivre avec d'autres Etats en vue d'un règlement international de la question,

» Et passe à l'ordre du jour.

» (Signé) CARTON DE WIART, MAX, EMILE VANDERVELDE. »

« De Kamer,

» Getroffen door den toestand geschapen door de maatregelen welke in verschillende Staten tegen ethnische, godsdienstige of politieke minderheden werden uitgevaardigd, maatregelen die, o. m., een aanzienlijke toestrooming van vreemde uitgewekenen in België tot gevolg hebben;

» Bezorgd om de plichten welke onze menschlievende gevoelens en overleveringen aan ons land opleggen overeen te brengen met de noodzakelijke vrijwaring der openbare orde;

» Acht dat er aanleiding is om de Belgisch-Fransche en Belgisch-Nederlandsche overeenkomsten betreffende de uitgewekenen opnieuw te onderzoeken en ten behoeve dezer laatsten een doeltreffende hulpverlening in te richten;

» Schenkt vertrouwen aan de regeering wat betreft de schikkingen welke ten opzichte der uitgewekenen dienen genomen, alsmede

wat betreft de onderhandelingen welke met andere Staten dienen gevoerd om tot een internationale regeling van het vraagstuk te geraken;

» En gaat over tot de orde van den dag.

» (Geteekend) CARTON DE WIART, MAX, EMILE VANDERVELDE. »

La parole est à M. Vandervelde.

M. Vandervelde (à la tribune). — Mesdames, messieurs, le débat d'aujourd'hui devait être circonscrit par l'examen de la question des réfugiés. Aussi, je me bornerai à une expresse réserve sur certains passages du discours de l'honorable M. du Bus de Warnaffe et des orateurs qui ont pris la parole après lui pour n'être, d'ailleurs, que le pâle reflet des passions qui existent dans leur parti.

Ma réserve en ce qui concerne M. du Bus de Warnaffe est simple. Il a dit qu'il était profondément regrettable que certains juifs étrangers profitent de ce qu'ils peuvent se soustraire aux lois sociales pour faire, en ce qui concerne les salaires et les conditions de travail, une concurrence déloyale à nos nationaux. Je suis, comme lui, d'accord pour prendre des mesures généralisant l'application des lois sociales, mais je ne me demande pas si ceux qui enfreignent ces lois sont ou non des juifs. C'est au nom des intérêts de la classe ouvrière que je serais, le cas échéant, d'accord avec M. du Bus de Warnaffe pour que des mesures fussent prises, applicables à tous les étrangers.

Nous devons discuter la question des refoulements, et l'honorable ministre de la justice sait combien cette question, depuis tantôt deux mois, me tient à cœur. Dès les premiers jours, lorsqu'une émotion profonde s'est produite à ce sujet dans certains milieux, les comités d'aide et d'assistance aux victimes de l'antisémitisme en Allemagne se sont adressés à l'honorable ministre et au premier ministre.

Nous, qui ne sommes pas des juifs, avons été chargés par le bureau du conseil général du P. O. B. de faire dans le même sens une démarche auprès du premier ministre. A ce moment, si nous avions interpellé, nous eussions eu bien des choses à dire. Mais notre démarche a abouti à ce résultat que le gouvernement a accueilli les propositions qui ont été faites par le comité d'aide et d'assistance et par le conseil général du parti ouvrier.

Un *modus vivendi* s'est établi. La bonne volonté du gouvernement a été évidente et, aujourd'hui, je prends acte de la déclaration qui a été faite au nom du gouvernement par l'honorable ministre de la justice. M. Relecom disait tout à l'heure que la réponse de l'honorable ministre manquait de clarté, qu'elle était même équivoque. Je constate, au contraire, qu'elle était parfaitement claire pour celui qui suivait attentivement les développements donnés par le ministre de la justice. Il est acquis que ces lamentables refoulements seront suspendus jusqu'à nouvel ordre, et je me joins au ministre de la justice pour émettre l'espoir que, dorénavant, il ne devra plus en être question.

M. Pholien, ministre de la justice. — Je le souhaité autant que vous.

M. Vandervelde. — Je n'en dirai pas plus à ce sujet. Tout le monde a compris — et notre honorable président l'a dit tout à l'heure — que ce qui importait dans une séance comme celle-ci, c'était de constater l'unanimité de tous les partis et de tous les hommes qui comptent en Belgique. Cette unanimité est acquise.

Je n'ajouterai rien à ce qui a été dit notamment par l'honorable M. Max et par mon amie Isabelle Blume, qui a exprimé, de la manière la plus émouvante, les sentiments communs de tous les socialistes. *(Très bien! sur les bancs socialistes.)* Je constate cependant qu'une manifestation solennelle des sentiments du parlement s'impose. Je le dis très net, n'étant pas tenu à la réserve qui incombe aux membres du gouvernement : les pogroms qui se sont produits en Allemagne dépassent en horreur tout ce qu'on a vu depuis des siècles. L'honorable M. Max disait qu'on revenait à plusieurs siècles en arrière. Je ne crois pas que dans l'histoire, depuis les temps des persécutions contre les chrétiens, rien ne se soit produit qui égale en brutalité, et je dirais volontiers en bestialité, ce qui vient d'être commis dans le Reich.

Il fallait que cette protestation se produisît. Elle s'est traduite par un ordre du jour; je lui ai donné de tout cœur ma signature. Après l'attentat contre l'humanité qui a soulevé la conscience universelle dans le monde entier, j'espère que, par une action internationale efficace, on réparera en quelque mesure le mal qui a été fait à un peuple infortuné, et que, dans cette question, le dernier mot restera à l'humanité. *(Nouveaux très bien! et applaudissements sur les bancs socialistes.)*

De heer voorzitter. — Het woord is aan den heer Eckelers.

De heer Eckelers (op het spreekgestoelte). — Mevrouwen, mijne heeren, gezien het gevorderde uur zal ik zoo kort mogelijk zijn en trachten in telegrafischen stijl te spreken.

De bespreking van vandaag is een eer voor het Belgisch parlement. Een eer, omdat wij niet vergeten dat ons volk honderd duizenden vluchtelingen had in 1914. En toen de tien duizenden vluchtelingen uit het Antwerpsche gebombardeerd, in Holland aankwamen, toen zegde de Hollanders niet: « Hier moogt gij niet werken, hier moogt gij niet handel drijven. » Neen, de Hollanders zegden hun: « Gij zijt de slachtoffers van een vreemd regiem, gij moogt hier tijdelijk verblijven; wij zullen u tijdelijk helpen en steunen. »

Wij hebben hier, vandaag, dezelfde taal gehoord, maar niet uit alle monde. En het heeft me werkelijk pijn gedaan, dat de heer Romsée meer gewezen heeft op het feit dat de vluchtelingen hier concurrentie zouden kunnen doen aan onze arbeiders en aan onze handelaars, dan wel zijn hart te laten spreken jegens die duizenden mannen en vrouwen die niets misdaan hebben, jegens die kinderen die gestraft zijn alleen omdat zij de dochter of de zoon van hun moeder zijn. Als christen mensch, moest gij, mijnheer Romsée, uw hart laten spreken en zulke taal niet voeren.

De heer Romsée. — Ik heb dezelfde taal gevoerd, maar ik voegde erbij dat wij, klein land, machteloos staan om dit probleem op te lossen.

De heer Eckelers. — De heer minister heeft duidelijk gezegd dat die vluchtelingen hier niet definitief kunnen blijven. Zij komen hier om tijdelijk een onderdak te vinden en om aan de wreedheid van de Duitse regering te ontsnappen. Zij komen hier in afwachting dat zij naar Palestina, naar Amerika, naar Zuid-Afrika of naar Australië kunnen vertrekken. Niemand, die een hart heeft, zou durven zeggen dat er in ons land tijdelijk geen plaats voor die menschen is. Die slachtoffers moeten welkom zijn in ons land. Als gij dat niet kunt verdragen, mijnheer Romsée, dan is het een bewijs dat gij hier een politieke redevoering hebt uitgesproken en uw kristelijk gevoel hebt onderdrukt.

De heer Romsée. — Ik heb alleenlijk gezegd dat er geen sprake kan zijn van een definitief verblijf.

De heer Eckelers. — Dat vraagt niemand. De zaak van de vluchtelingen is voor mij een heilige zaak.

Onze partijgenoot Mevr. Blume heeft straks het woord van het Evangelie herinnerd: « Gij zult de dorstigen laven, de hongerigen spijzen, de naakten kleeden, de zieken verzorgen, de gevangenen bezoeken. »

Dat is voldoende voor mij, voldoende voor ons. Ons volk heeft van de gastvrijheid genoten van het Fransche volk, van het Nederlandsche volk, van het Engelsche volk. (Zeer wel! op de socialistische banken.)

Ik wil de aandacht vestigen op het feit dat het vluchtelingenvraagstuk geen jodenvraagstuk is. Er zijn hier, in België, Duitse en Oostenrijks-katholieke vluchtelingen die hier van de gastvrijheid genieten en hier verblijven omdat zij in hun land mishandeld werden.

Men vervolgt in Oostenrijk de kristenen, de kommunisten, de vrijdenkers, de pacifisten ook als zij geen joden zijn. In Duitschland werden de joden de eersten niet vervolgd. De eersten, die in Duitschland vervolgd werden zijn de kommunisten en de socialisten, dan de vrijdenkers en de pacifisten, en nu de katholieken en de joden. Velen zijn naar het buitenland gevlucht als politieke bannelingen.

Ik zal het volgende zeggen aan het adres der katholieken. Men is bezig met de joden te vervolgen in Duitschland, vandaag; morgen begint men met de katholieken. Men vervolgt, in Duitschland, de marxisten onder voorwendsel dat ze de knechten zijn van Moskow. Men vervolgt de joden vandaag, onder voorwendsel dat ze het ras bezoedelen. Morgen vervolgt men de katholieken omdat ze zoogezegd de knechten zijn van Rome en dat ze allemaal moeten vernietigd worden.

Men heeft in Oostenrijk Dolfuss vermoord, die was geen jood. Men vervolgt nu kardinaal Innitzer, die is ook geen jood. Men heeft het Bisschoppelijk paleis te Weenen geplunderd. Dat was toch geen synagoog. De vervolgingen, in Duitschland, zijn niet alleen gericht tegen de joden, maar ook tegen de katholieken, tegen allen die niet willoos buigen vóór het nazi-regime. De menschen die, in Oostenrijk en in de gewezen gebieden van Tchechoslowakije, vandaag vervolgd worden omdat ze jood of marxist of katholiek zijn moeten toch ergens terecht komen. Men beschermt wel de dieren; waarom dan hulp weigeren aan menschen die niets misdaad hebben?

Daarbij, mijne heeren, wie is jood, en wie is er geen? Wie is semiet, en wie geen semiet? Dat is moeilijk te bewijzen. Er zijn talrijke menschen in Duitschland die vervolgd worden omdat ze jood zijn en die zelfs niet wisten dat ze joden waren. Waar is het zuiver ras? Dat bestaat nergens.

Wij kennen een jongen, geboren onder onzen Lieve-Vrouwentoren te Antwerpen; zijn moeder is een doorvlaamsche vrouw. Hij is een neger!

Er wonen in het havenkwartier van Antwerpen, kinderen van veertig nationaliteiten.

M. Piérard. — Est-ce que M. Hitler n'aurait pas du sang juif dans les veines?

De heer Eckelers. — Om nu een andere klok te laten hooren, zou ik de aandacht van den achtbaren heer minister van justitie willen vestigen op een ander punt van het zoogezegd jodenvraagstuk. Wij hebben, in Antwerpen, ons deel van de joodsche menschen die in België wonen. Maar wij hebben daar ook de diamantnijverheid en het zou voldoende zijn dat wij zouden doen aan de jodenvervolging om op zes maanden tijd die gansche nijverheid kwijt te zijn. Wij hebben, in 1919, joodsche fabrikanten, handelaars en makelaars, uit Engeland, Holland en andere landen naar Antwerpen doen komen om de diamantnijverheid opnieuw in ons land te krijgen. Dat werd gedaan op verzoek van de toenmalige regering. Mag ik u zeggen dat er 20,000 diamantbewerkers in België zijn, dat er 600 à 700 miljoen per jaar aan loonen betaald worden, wanneer de nijverheid goed marcheert; dat er 4,000 fabrikanten, handelaars en makelaars zijn en meer dan 1,000 bedienden; dat er voor 1 milliard diamant wordt ingevoerd en voor 2 ½ milliard wordt uitgevoerd? De grondstoffen komen van buiten, de geslepen diamant gaat naar het buitenland. Welnu, het is voldoende dat enkele tientallen rijke joodsche fabrikanten uit Antwerpen zouden verhuizen om de gansche diamantnijverheid uit België te verdrijven. De grondstoffen hebben wij niet, en voor wat de geslepen diamant betreft, hebben wij van de 100 karaat geen half karaat noodig voor onze inlandsche markt. Er komen naar Antwerpen elk jaar meer dan 6,000 vreemde kooplieden die daar den diamant komen opkopen. In Duitschland worden ernstige pogingen gedaan om ons de diamantnijverheid te ontfutselen. En daarvoor duldt men joodsche diamantairs in Duitschland. De diamantnijverheid is een van de belangrijkste van ons land. Zij kan niet bestaan zonder de medewerking van joodsche fabrikanten, handelaars en makelaars.

En paar woorden nu aan den heer du Bus de Warnaffe en aan den heer Romsée, die zegden dat er een anti-joodsche hetze bestaat, en die onze aandacht vestigden op het gevaar dat er een anti-semitische beweging zou kunnen tot stand komen. Die hetze wordt vooral gevoerd van uit het buitenland.

Het is mijn taak niet over de innerlijke toestanden van Duitschland te spreken; als die 80 miljoen Duitschers willen slaven blijven, dan is dit hun zaak, maar onze zaak is het te zorgen dat wij vrij blijven in een vrij land.

Welnu, ik heb hier manifesten die te Antwerpen verspreid zijn op duizenden exemplaren; die komen niet uit Gent of Hasselt, maar uit Hamburg, van den « Deutsche Fichtebund », en daarin krijgt ge een oproep van Adolf Hitler te lezen tegen den wereldvijand. De wereldvijand is de katholieke, de socialist, de jood en al wat niet kruipt vóór Hitler. Dat wordt in Duitschland gedrukt, met Duitsch geld betaald en hier door betaalde agenten verspreid.

M. Piérard. — Cela ne se passe pas seulement à Anvers, mais aussi ailleurs dans notre pays, et la Sûreté publique devrait s'enquérir de cette propagande, infiniment suspecte.

De heer Eckelers. — Wat is de Gepeoc? Weer gedrukt in Hamburg, ginder betaald maar rondgedeeld te Antwerpen.

Wij hebben te Antwerpen een tramontvanger, een man die dus een gewoon loon verdient, maar die toch in staat is een blad uit te geven, *Volksverwering*, dat kosteloos verspreid wordt op duizenden exemplaren en waarin natuurlijk reclame gemaakt wordt voor het nazi-regime in Duitschland.

Ik durf zeggen dat we in ons land verschillende Duitse spionnen tellen. Als er onverbiddelijk moet opgetreden worden, dan zou ik den heer minister van justitie vragen het bijzonder tegen hen te doen, en ze, zonder genade, over de grens te zetten.

Een laatste woord nog. Ik onderschrijf volledig de redevoering van den heer minister en zeg ook dat in een land als het onze, — klein, dichtbevolkt, in crisistijd, met groote werkloosheid, — wij geen plaats hebben om blijvend duizenden vreemdelingen te herbergen. De maatregelen die te nemen zijn moeten er zijn van tijdelijken aard, maar van groote menscheelijkenheid. Ze moeten genomen worden in verstandhouding met andere landen. Ik heb met groote vreugde vernomen dat onderhandelingen zullen gevoerd worden met Holland en met Engeland. Als daarenboven de Volkenbond nu werkelijk nog iets zou kunnen en willen doen, is het dit vraagstuk dat daar dient aangepakt. Er zijn beloven vanwege Chamberlain om uitwijking mogelijk te maken in Engelsche bezittingen. Wij hebben gezien dat het Nansencomité den Nobelprijs voor den vrede heeft gekregen, ook daar kunnen duizenden slachtoffers geholpen worden. Het moet toch mogelijk zijn voor eerlijke menschen, voor vrouwen en kinderen, ten minste een plaatsje onder de zon te vinden.

Het heeft me groote vreugde veroorzaakt dat, in deze Kamer, van liberale zijde, ook van katholieke zijde, maar van onze zijde vooral, een grootse gebaar van menselijkheid is losgekomen. Ik breng hier hulde, en graag, aan onze partijgenoot Blume, die hier opgetreden is, niet enkel als lid van de B. W. P., niet enkel als socialiste, maar als vrouw, als moeder, en die het menselijk gevoel heeft laten spreken, om te vragen dat menselijk leed zou gelenigd worden, om het groote onrecht dat onschuldige menschen is aangedaan, eenigszins zou verzacht worden.

Om te eindigen wil ik er op wijzen, dat de openbare veiligheid natuurlijk kan missen, maar dat zij den laatsten tijd vele maatregelen heeft getroffen in dit kleine land, waaraan sommige andere groote landen een voorbeeld kunnen aannemen. Ik ben fier, dat ik in België woon, waar de gastvrijheid sinds eeuwen bestaat en waar het menselijk gevoel in hooge eer wordt gehouden.

Wij zijn geen barbaren, wij zijn menschen. Dat zullen we blijven zoolang wij een vrij volk in een vrij land zijn. (*Tocjuichtingen op vele banken.*)

M. le président. — La parole est à Mme Blume-Grégoire.

Mme Blume-Grégoire. — Monsieur le ministre, j'ai écouté votre réponse avec attention. Vous ne vous étonnez point si je vous dis qu'elle ne me satisfait guère, parce que vous avez parlé au passé et que je vous demandais de parler pour l'avenir.

Vous avez répondu par les réglemens d'ordre administratif qui sont en usage dans notre pays. Vous avez ajouté que vous essayiez d'y mettre toute la souplesse et la sensibilité qui pouvaient y être mises sans troubler l'ordre public.

Mais, monsieur le ministre, nous ne vivons plus dans un temps normal. Ce qui se passe en Tchécoslovaquie et en Allemagne, ce sont des événements extraordinaires. Nous espérons, comme vous, qu'ils ne dureront guère. Mais à ces événements-là, il faut répondre par des mesures qui ne sont pas dans la normale. Même si nous admettons que notre régime des étrangers soit le meilleur qui existe, à l'heure actuelle il ne suffit pas.

Vous avez dit : Voyez, nous avons ouvert un camp à Merxplas, et sur 160 étrangers qui pouvaient y aller, 54 seulement se sont fait inscrire. Ne comprenez-vous pas, monsieur le ministre, que quand on vient d'un pays où les camps de concentration ont si triste renommée, on hésite au moment d'aller se placer dans un camp, aussi bon soit-il? On ne croit pas qu'il peut y avoir dans les camps des régimes aussi différents.

Des collègues ont répondu à une série de choses qui ont été dites ici et qui m'ont profondément peinée, et notamment ce fait qu'il nous fallait considérer l'introduction de beaucoup de juifs en Belgique comme constituant un danger d'antisémitisme. Je ne crois pas que nous courrons à ce danger si notre pays se montre bon et généreux. Mais si notre pays se montre peureux, n'ose pas faire tout son devoir, n'ose pas élever la conscience de son peuple jusqu'à une hauteur telle qu'il résiste aux menées antisémites, à la propagande nazie organisée dans notre pays, alors nous courrons un plus grand danger.

Permettez-moi ensuite, monsieur le ministre, de vous poser quelques questions bien claires auxquelles je vous demanderai de répondre. Je vous ai demandé : Le gouvernement belge se mettrait-il d'accord avec le gouvernement américain pour que les citoyens allemands ayant reçu un affidavit qui n'est pas muni du visa du consulat américain en Allemagne pussent venir en Belgique attendre ce visa et une place libre sur un bateau qui les transporterait?

Prendrez-vous des mesures pour que, lorsqu'une famille ayant des moyens d'existence veut faire venir en Belgique quelques-uns de ses membres qui se trouvent encore en Allemagne, elle puisse le faire?

Prendrez-vous des mesures pour que, lorsque des juifs auront chez nous des amis et des familles pouvant verser caution, vous leur permettiez de le faire?

Ferez-vous un effort pour vous mettre en rapport avec les hommes autorisés et respectés de ce pays afin de faire un grand appel au public pour que nous puissions héberger 1,000 ou 2,000 enfans juifs, pour que nous puissions sortir des enfans de cet enfer?

Prendrez-vous des mesures pour que le gouvernement voisin, avec qui, comme l'a fort bien dit M. le bourgmestre Max, nous devons entretenir des relations normales, se rende compte que lorsqu'on chasse de chez soi, dans une période de difficultés comme la nôtre, des centaines de milliers de citoyens, on ne fait rien pour maintenir avec les autres pays des relations normales?

Quand on doit recueillir des dizaines de milliers d'émigrés qui sont sans moyen d'existence, on a le droit d'attendre une autre attitude du grand voisin et le devoir de le lui montrer.

ANN. PARLEM. CH. DES REPR. — SESSION ORDINAIRE DE 1938-1939.
PARLEM. HAND, KAMER DER VOLKSVERT. — GEWONE ZITTING 1938-1939.

Etes-vous disposé, monsieur le ministre, à prendre des mesures? Je voudrais insister pour que cette conférence internationale à laquelle vous êtes disposé et désireux de prendre part fût une conférence internationale qui discute des problèmes d'ordre concret. Il y a, en effet, dans chaque pays, un nombre X d'émigrés juifs, mais aussi d'autres émigrés. Pour le moment, le problème juif est le plus crucial. Il y a donc X juifs à caser, mais on ne peut le faire dans les parties du monde le moins prospères, là où on les reléguerait comme des parias. Il y a encore quelques-uns de ces pays prospères et riches où l'on peut installer des populations entières. Cherchez-les donc ensemble et conduisez-les là-bas. Mais, de grâce, permettez-leur momentanément de passer en transit et ne les refoulez plus.

Vous avez déclaré : « Je puis vous dire, au nom du gouvernement, que nous accepterons toute mesure internationale qui sera proposée. » Je vous réponds qu'accepter, c'est bien; mais agir, c'est mieux encore. Ne vous contentez donc pas seulement d'accepter, mais soyez le promoteur de ces mesures. Il faut que dans ce pays, que dans ce parlement, comme la Hollande vient de nous en donner l'exemple, on crée un comité qui recherchera les moyens aptes à apporter une solution constructive à ce problème.

Monsieur le ministre, je respecte vos intentions, mais je ne suis pas tranquille quand vous me dites simplement que vous ne ferez pas de refoulements jusqu'au moment où la situation provisoire de ces étrangers sera compatible avec l'ordre public. Vous savez que de nos jours l'ordre public peut être modifié rapidement.

Pour terminer, je vous demande de bien vouloir répondre à ces questions, qui n'ont pour but que de nous permettre d'aider un plus grand nombre d'hommes sans chercher à nuire à l'économie de notre pays. (*Très bien! sur les bancs socialistes.*)

M. le président. — Avant de répondre, monsieur le ministre, voulez-vous permettre à M. Fieullien de faire une courte déclaration?

M. Pholien, ministre de la justice. — Certainement, monsieur le président.

M. le président. — La parole est à M. Fieullien.

M. Fieullien. — Il résulte de certaines allusions faites dans les discours précédents qu'il règne une équivoque en ce qui concerne l'attitude de la droite. Pour la dissiper, je tiens à déclarer de façon nette que nous réprouvons énergiquement les persécutions d'où qu'elles viennent et qu'elles qu'en soient les victimes.

La droite, dans la réunion de ce matin, s'est déclarée unanimement d'accord à ce sujet.

M. Brnuet — La *Libre Belgique* a d'ailleurs publié hier un excellent article de M. Struye.

M. Fieullien. — Nous voterons à l'unanimité l'ordre du jour déposé. J'espère que cette déclaration suffira pour qu'il ne subsiste plus aucune équivoque.

Mme Blume-Grégoire. — Je vous remercie de cette déclaration.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la justice.

M. Pholien, ministre de la justice. — Mesdames, messieurs, je vais faire preuve à l'égard de la Chambre, et tout spécialement de Mme Blume, de la meilleure volonté.

L'honorable membre m'a posé une quinzaine de questions que j'ai rapidement notées. Si j'en ai passé, elle voudra bien me les signaler.

Mme Blume a déclaré que la réponse du ministre de la justice ne l'avait guère satisfaite. Pouvait-il en être autrement, puisqu'elle a annoncé avant que je ne lui réponde qu'on pouvait trouver des explications pour tout. Vous aurais-je donc satisfaite, madame, si je n'avais pas trouvé d'explications? Nous avons parlé du camp de Merxplas.

Mme Blume-Grégoire. — Il est bon.

M. Pholien, ministre de la justice. — Je vous ai dit au début, en toute loyauté, que j'y avais été hostile.

Mais, comme je vous l'ai dit, je suis allé moi-même à Merxplas. J'y ai surveillé la mise en train, de manière à être certain que l'atmosphère y soit aussi bonne que possible.

Les 52 personnes qui ne sont pas allées à Merxplas sont absolument inexcusables, car elles avaient fait la demande pour y être admises. En l'occurrence, on spéculait sur ce que j'ai dit la semaine dernière à la Chambre, à savoir qu'il n'y aurait plus de refoulements. Vous voyez combien la question est délicate. Dès qu'il existe l'apparence d'un acte de faiblesse, il en résulte des conséquences malheureuses dans la pratique.

J'en arrive maintenant au problème de l'antisémitisme. Je n'en ai pas parlé plus tôt parce que je redoute de le faire. Nous serions peut-être aveugles si nous devions en nier l'existence. Je reçois quotidiennement des lettres de menaces. Je dois vous dire qu'elles n'exercent aucune espèce d'influence sur moi. Il n'en reste pas moins vrai que je ne puis tout de même pas méconnaître l'existence de ces menaces.

D'autre part, vous m'avez demandé, madame Blume, si j'étais à même de prendre des mesures lorsque des familles demandaient à faire venir des parents d'Allemagne. Lorsqu'il s'agit d'un ascendant, j'ai toujours répondu oui. Par contre, je ne peux tout de même pas accepter la venue en Belgique de quinconque a une amitié en Allemagne. Qui n'a pas d'amis dans ce pays? Quel est l'Allemand qui ne peut justifier qu'il a un ami en Belgique? Sur ce terrain, madame Blume, je regrette de ne pouvoir vous suivre.

Mme Blume-Grégoire. — Permettez-vous que des parents fassent venir des enfants qui étaient en Allemagne?

M. Pholien, ministre de la justice. — Il existe des cas dans lesquels nous avons donné satisfaction aux intéressés, c'est-à-dire lorsque des parents demandent pour des enfants se trouvant en Allemagne l'autorisation de venir les rejoindre.

Vous m'avez également parlé de la question du transit et des étrangers qui bénéficieraient du droit de passage en Belgique. A ce sujet, je puis vous répondre que si l'étranger remplit les conditions voulues pour bénéficier du transit, je dis oui.

Si d'autre part l'étranger se trouve avoir simplement l'espérance de partir, à mon vif regret, je ne peux pas répondre oui, sinon nous serons envahis d'étrangers, ce que nous ne pouvons tolérer. Nous ne le pourrions que si les grandes nations européennes ou encore les grandes nations américaines, par exemple le Brésil, consentaient à accepter un nombre sérieux d'émigrés.

Tant que les grandes nations ne nous aideront pas, nous sommes tenus, la mort dans l'âme, à continuer la politique que je vous ai indiquée.

Vous nous avez parlé de ce que le gouvernement belge prendrait l'initiative d'une conférence. Je vous ai dit le sentiment du gouvernement à cet égard. Nous participerons très volontiers à une conférence. Le ministre des Pays-Bas a rendu visite à M. Spaak, qui l'a reçu avec la plus grande cordialité. Mais la Belgique n'est pas bien placée pour prendre l'initiative de cette conférence, parce que nous n'avons pas grand-chose à apporter.

Nous n'avons qu'une seule chose à apporter : la possibilité de transit et la possibilité d'héberger quelques unités seulement. Il faut des transports et de grands espaces, et c'est ce que nous n'avons pas. Mais de même que je vous ai cité des exemples nombreux, chaque fois que la Belgique a pu prêter son concours au passage à titre de transit, non pas instantané mais au ralenti, la Belgique s'y est toujours prêtée.

Enfin, Mme Blume m'a parlé de ce que les procédés de notre voisin pourraient être désagréables à notre égard. Je dois dire à la Chambre que le 22 octobre 1938 une convention a été conclue par les autorités du département des affaires étrangères et du département de la justice avec les autorités allemandes. Nous nous étions plaints de ce qu'on procédait à des expéditions d'Allemands au delà de notre frontière. Je ne vais pas vous lire intégralement cette convention, mais voici le dispositif qui nous intéresse :

« La délégation belge a relevé les grandes difficultés résultant pour la Belgique du fait que, dans les derniers mois écoulés, de nombreux israélites de nationalité allemande, venant de l'Allemagne, sont entrés, pour la plupart illégalement, dans le royaume. La situation économique et sociale du pays ne permet pas d'envisager un accroissement du nombre élevé des israélites déjà établis sur le territoire. Le gouvernement du Roi attache du prix à ce qu'il soit mis fin à l'afflux irrégulier en Belgique des immigrants israélites du Reich. »

La délégation allemande déclare à ce sujet que le gouvernement allemand est disposé, de son côté, à coopérer aux mesures propres à écarter ces difficultés.

M. Brunet. — C'est périmé!

Mme Blume-Grégoire. — Nous connaissons ce document, mais ils les fusillent pour qu'ils ne viennent plus en Belgique.

M. Brunet. — C'est cette situation nouvelle qui nous impose des devoirs d'humanité.

M. Pholien, ministre de la justice. — Nous sommes d'accord à ce sujet, mais Mme Blume adresse au gouvernement le reproche tout à fait injuste de n'exercer aucune espèce de pression sur le gouvernement allemand. Je vous réponds en vous donnant le texte de la convention obtenue et je constate que dans une certaine mesure cette convention est respectée. M. Brunet, qui sait tout le respect que j'ai pour sa personnalité, m'a dit que ce n'est pas la question.

Mme Blume-Grégoire. — En effet, nous voulons parler des représailles.

M. Pholien, ministre de la justice. — Nous sommes un pays civilisé et nous avons l'obligation de donner à l'univers un exemple dans lequel les représailles ne paraissent pas devoir entrer.

Mme Blume-Grégoire. — Cette partie de votre réponse est tout à fait à côté. Je vous ai demandé de prendre contre eux des mesures de représailles.

M. Pholien, ministre de la justice. — Qu'entendez-vous par représailles? Nous sommes un pays civilisé et nous avons l'obligation de donner un exemple dans lequel des méthodes de représailles ne paraissent pas devoir entrer.

Je crois avoir répondu à toutes les questions que vous avez posées très rapidement.

Mme Blume-Grégoire. — Et la question de la caution?

M. Pholien, ministre de la justice. — Il m'eût été infiniment plus commode de vous envoyer ces réponses par écrit, mais elles n'eussent pas été plus précises, je pense, que celles que je viens de vous faire.

M. le président. — La parole est à M. Brunet.

M. Brunet. — Messieurs, je disais il y a un instant à l'honorable ministre, lorsqu'il lisait le dispositif de la convention intervenue entre la Belgique et l'Allemagne, que cet accord est étranger à la question qui est soumise à la Chambre.

Nous sommes en présence d'une situation nouvelle créée par les actes abominables qui sont pratiqués en Allemagne et qui, fort heureusement, ont été flétris sur tous les bancs de la Chambre. Un devoir d'humanité s'impose au gouvernement. Nous reconnaissons qu'il faut régler avec un discernement extrême l'admission des juifs en Belgique. Des mesures s'imposent. Des garanties doivent être prises quant à la durée du séjour des juifs dans notre pays. Nous sommes d'accord pour dire que le gouvernement doit agir avec prudence, mais il doit le faire avant tout avec humanité.

Quant à la question des enfants, vous disiez, monsieur le ministre, que vous étiez disposé à autoriser l'arrivée en Belgique d'un contingent de 250 enfants. Il y en a, malheureusement, un bien plus grand nombre qui, actuellement, souffrent de la faim et sont dans une détresse extrême. Nous devons faire un grand effort pour les recueillir dans la mesure du possible. C'est pourquoi je souhaiterais qu'un appel fût adressé à la générosité publique afin que nous disposions de fonds suffisants pour que nous puissions accueillir en Belgique au moins 2,000 enfants durant quelques mois. D'ici là, vous pourrez prendre des mesures pour assurer l'évacuation des enfants. Cette mesure d'humanité s'impose.

J'espère que l'honorable ministre ne limitera pas à 250 le nombre d'enfants qui seront admis chez nous. Après la réception du premier contingent, d'autres contingents devront être accueillis. Il convient que nous soyons d'accord sur ce point.

M. le président. — La parole est à M. le ministre de la justice.

M. Pholien, ministre de la justice. — Je n'ai pas dit que j'étais prêt à accueillir deux cent cinquante enfants; j'ai dit que des instructions avaient déjà été données. Si j'ai limité le nombre à deux cent cinquante enfants, c'est pour les raisons que j'ai exposées à la tribune : ces enfants doivent être accueillis, hébergés, chauffés, nourris. Si nous assumons ou si des familles assument la charge de les accueillir, ces familles ou nous-mêmes, nous avons l'obligation d'assurer leur subsistance. Nous ne sommes pas actuellement outillés, et les œuvres non plus, pour recevoir sans méthode et sans ordre un nombre illimité d'enfants. J'ai donc décidé, et je crois avoir été sage en agissant ainsi, de limiter à deux cent cinquante le chiffre du premier contingent.

Si l'expérience donne des résultats satisfaisants, je ne verrai aucun inconvénient à augmenter le nombre des enfants qui pourront être accueillis.

M. le président. — Il n'y a plus d'orateurs inscrits. La discussion est close.

Le vote sur l'ordre du jour déposé par MM. Carton de Wiart, Max et Vandervelde aura lieu jeudi, à 15 heures.

— La séance est levée à 18 h. 40 m.

De zitting wordt geheven te 18 u. 40 m.

Demain, séance publique à 14 heures.

Morgen, openbare zitting te 14 uur.

QUESTIONS. — VRAGEN.

Des questions ont été remises au bureau par MM. Botaye, Convent, Croonenberghs, De Winde, Ernest, Guilmin, Knaepen, Léonard, Leuridan, Maistriau, Sandront.

Vragen werden ter tafel gelegd door de heeren Botaye, Convent, Croonenberghs, De Winde, Ernest, Guilmin, Knaepen, Léonard, Leuridan, Maistriau, Sandront.